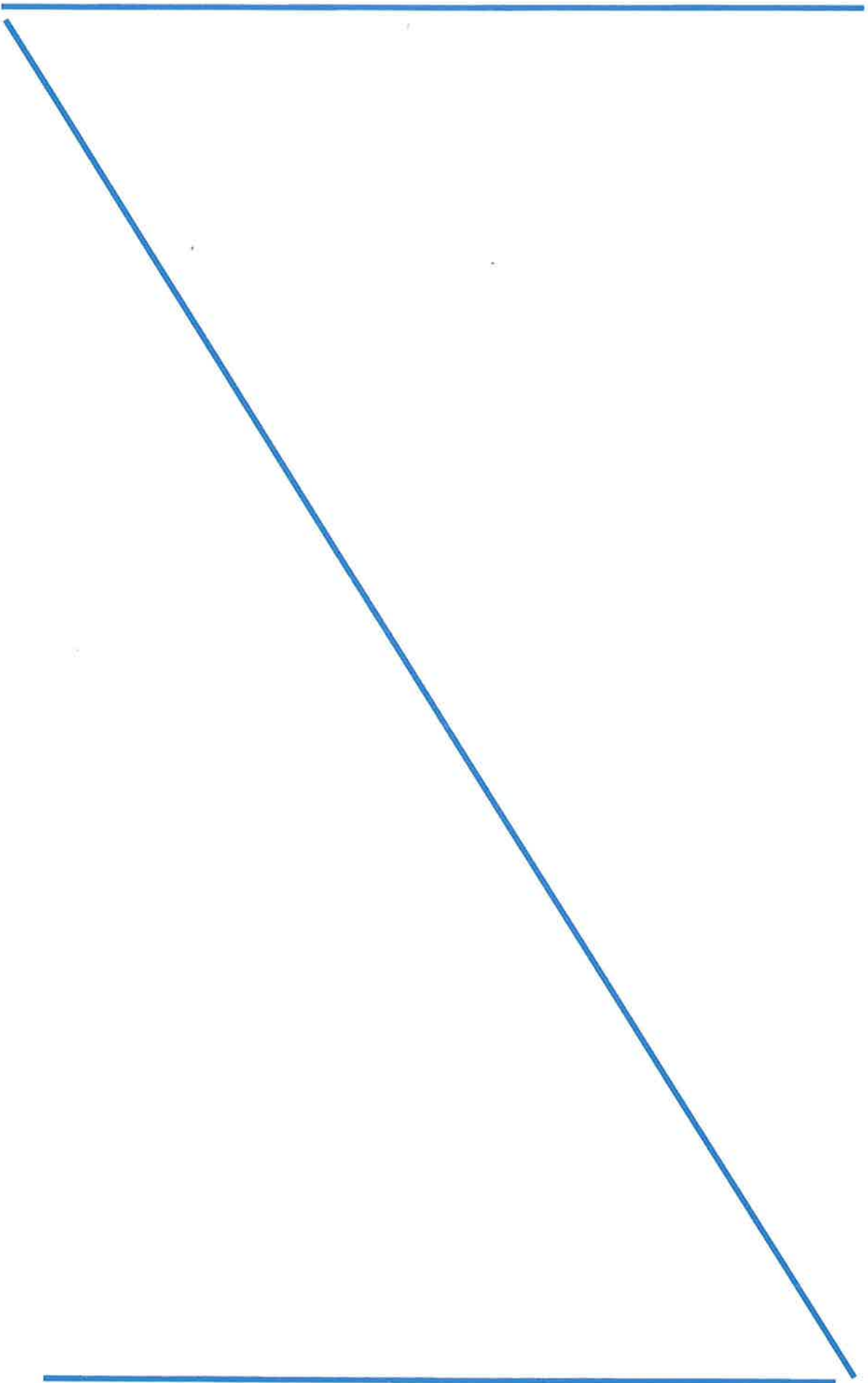




PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 4 OCTOBRE 2016



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU MARDI 4 OCTOBRE 2016

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 27 septembre 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**Présents (21)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (12)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. BREM
M. LANG
Mme PIGBOT (non excusée)

OBSERVATIONS : La procuration de M. BREM à M. LANG est caduque, de l'ouverture de la séance au point n°4 inclus (arrivée de M. LANG au point 5).
Mme SALAMONOWSKI est arrivée au début du point n°13 – procuration à M. THIERY jusqu'à son arrivée.
Mlle HALBWACHS a quitté définitivement la salle au début du point n°19 – procuration à M. SLIWINSKI à son départ.

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Feuillet(s) n°
DCM2016/ 108/0	SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL	Communications.	M. le Maire	482 à 483
DCM2016/ 109/1	CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER	Festival Saint'A Folk 2016 – 9 ^{ème} édition.	Mme STELMASZYK, Adjointe	484 à 485
DCM2016/ 110/2	JEUNESSE ET SPORTS	Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales.	Mme AUDIS Adjointe	486 à 487
DCM2016/ 111/3	JEUNESSE ET SPORTS	Participation financière à l'association sportive Jeanne d'Arc et au Huchet Athlétique Club pour les frais d'entretien des terrains sportifs périphériques Marcel Lux et Emile Huchet.	Mme AUDIS, Adjointe	488 à 489
DCM2016/ 112/4	JEUNESSE ET SPORTS	TECSA – Participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des tennis couverts.	Mme PILI, Conseillère municipale	490
DCM2016/ 113/5	JEUNESSE ET SPORTS	Ecole d'équitation : participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien du centre équestre.	Mme PILI, Conseillère municipale	491 à 492
DCM2016/ 114/6	JEUNESSE ET SPORTS	Attribution de subvention aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives.	Mme BOISSENOT, Conseillère municipale	493 à 494
DCM2016/ 115/7	JEUNESSE ET SPORTS	Octroi de subvention aux associations participantes à l'opération « pass'jeunesse » saison 2015/2016.	Mme HALBWACHS, Conseillère municipale	495 à 496
DCM2016/ 116/8	JEUNESSE ET SPORTS	Mise en place de nouvelles conventions pour l'école municipale des sports et le pass'jeunesse	Mme AUDIS, Adjointe	497 à 501
DCM2016/ 117/9	SCOLAIRE	Attribution de subventions aux associations intervenant dans le cadre des ateliers péri-éducatifs.	Mme BOUR-MAS, Adjointe	502
DCM2016/ 118/10	SCOLAIRE	Participation de la ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1 ^{er} degré sous contrat d'association.	M. SLIWINSKI Conseiller municipal	503 à 506
DCM2016/ 119/11	SCOLAIRE	Participation de la commune au titre des transports scolaires.	M. SLIWINSKI, Conseiller municipal	507 à 508
DCM2016/ 120/12	VIE ASSOCIATIVE	Subvention à l'association AFM Téléthon.	M. Sylvain BECKER Conseiller municipal	509 à 510

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Feuillet(s) n°
DCM2016/ 121/13	VIE ASSOCIATIVE	Club canin Saint-Avold, versement d'une subvention exceptionnelle	M. PELLEGRINI, Conseiller municipal	511
DCM2016/ 122/14	VIE ASSOCIATIVE	Budget principal 2016 Décision modificative	M. HAYDINGER, Conseiller municipal	512
DCM2016/ 123/15	VIE ASSOCIATIVE	Association des travailleurs magrébins de France, versement d'une subvention exceptionnelle.	M. Sylvain BECKER Conseiller municipal	513
DCM2016/ 124/16	RESSOURCES HUMAINES	Personnel municipal - modification du tableau des effectifs.	M. THIERYC Adjoint	514 à 517
DCM2016/ 125/17	MARCHES PUBLICS	Protection sociale complémentaire « santé » et « prévoyance » au profit des agents actifs et retraités de la ville de Saint -Avold »	M. KIEFFER Adjoint	518 à 520
DCM2016/ 126/18	ENVIRONNEMENT	Concours des maisons fleuries 2016 - bons d'achat offerts aux lauréats du concours.	Mme STELMASZYK Adjointe	521 à 522
DCM2016/ 127/19	ENVIRONNEMENT	Basilique notre dame de bon secours - maîtrise d'ouvrage et participations financières.	M. TLEMSANI Adjoint	523 à 524
DCM2016/ 128/20	POLICE MUNICIPALE	Modification du stationnement payant	M. VUKOJEVIC Adjoint	525 à 528
DCM2016/ 129/21	FONCIER	Régularisation foncière : cession de diverses parcelles au profit de la Régie municipale ENERGIS.	M. BRETTNACHER Conseiller municipal	529 à 531
DCM2016/ 130/22	FONCIER	Domaine - cession du logement communal sis au 9 rue du Faubourg à M. BENKOUHI.	M. TLEMSANI Adjoint	532 à 534
DCM2016/ 131/23	DIRECTION GENERALE	Projet PLH (plan local de l'habitat) 2017 à 2022.	M. TLEMSANI, Adjoint	535 à 583
DCM2016/ 132/24	DIRECTION GENERALE	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).	M. THIERYC Adjoint	584 à 599
DCM2016/ 133/25	DIRECTION GENERALE	Organisation des astreintes du personnel de la commune de Saint-Avold.	M. THIERYC, Adjoint	600 à 613
DCM2016/ 134/26	DIRECTION GENERALE	Modification des statuts de la communauté de communes du pays naborien.	M. le Maire.	614 à 617
DCM2016/ 135/27	DIRECTION GENERALE	Fusion des communautés de communes du centre mosellan et du pays naborien.	M. le Maire	618 à 619
DCM2016/ 136/28	DIRECTION GENERALE	Aménagement d'une rampe d'accès depuis la RD633 - Convention à intervenir.	M. TLEMSANI Adjoint	620 à 621
			Page signatures	622

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 4 octobre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René-STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
M. LANG
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS: La procuration de M. BREM à M. LANG est caduque, de l'ouverture de la séance au point n°4 inclus (arrivée de M. LANG au point 5).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 5ème séance du Conseil municipal de l'année 2016.

Je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.

REMERCIEMENTS :

Divers remerciements nous ont été adressés, ils émanent :

- M. Nicolas DURUPT, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Saint-Avold Est, pour avoir mis à disposition de l'école P. Frisch, deux employés communaux, le 30 août dernier, pour l'aménagement d'une salle de classe ;
- M. Yann HALBWACHS, Président de l'Office du Tourisme de Saint-Avold, pour l'implication financière de la Ville et la mobilisation de ses services, à l'occasion de la 14^{ème} édition des jardins d'Henriette les 27 et 28 août derniers ;
- M. Gérard BRETTNACHER, Président du conseil de gestion de la paroisse Saint-Jean du Wenheck, pour la prise en charge des travaux de rénovation de l'église du Wenheck ;

- Pour l'attribution de subvention :
 - de M. Flavien CAMMI, Principal du collège Jean de la Fontaine
 - de M. Serge MAREINE, Trésorier de l'association « Hommage aux soldats américains de la War 2 »

POINT MODIFIE

Vous avez trouvé sur vos tables le point n°26 – modification des statuts de la communauté de communes du pays naborien – ainsi que le point n° 27 – fusion des communautés de communes du centre mosellan et du pays naborien - dont les rédactions ont été modifiées.

PROCES-VERBAUX

Par courrier du 28 septembre 2016, vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 20 juin 2016,

Y a-t-il des observations à formuler quant à la rédaction de ce procès-verbal ?

Aucune remarque n'ayant été formulée, la procès-verbal est remis aux élus présents pour signature.

Vous avez également trouvé sur vos tables aujourd'hui, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 août 2016, qui sera soumis à votre approbation lors de la prochaine séance.

Pour extrait conforme

Saint-Ayold le 6 octobre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 4 octobre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN

M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
M. LANG
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : La procuration de M. BREM à M. LANG est caduque, de l'ouverture de la séance au point n°4 inclus (arrivée de M. LANG au point 5).

1. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER - FESTIVAL SAINT'A FOLK 2016

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

La 9^{ème} édition du festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » est programmé le samedi 05 novembre 2016 à la salle AGORA de 20h00 à 2h00.

Son organisation est assurée conjointement par l'association RHESUS POSITIF de Saint-Avold et la VILLE DE SAINT-AVOLD et un contrat d'engagement fixe toutes les dispositions nécessaires à son bon déroulement.

Une subvention de 2 000,00 € est attribuée à l'Association par la ville. La ville prendra également à charge les frais liés à la sécurité.

La gestion de la billetterie est assurée par l'Association qui fixe le prix d'entrée.

Il vous est proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances :


- d'accorder une subvention de 2000,00 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016 :

- article - 65/0 - 6574 pour le versement de la subvention
- article - 11/0 - 6232 pour les dépenses de la sécurité

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 octobre 2016

Le Maire, 



A. WOJCIECHOWSKI

CONTRAT D'ENGAGEMENT**Convenu :**

ENTRE :

L'Association « RHESUS POSITIF », représentée par
Michel BESCH
Maison des Associations
Rue de Dudweiler
57500 SAINT-AVOLD
06.72.38.20.88
Michel.besch@gmail.com

Et :

La Ville de Saint-Avold, représentée par
Monsieur André WOJCIECHOWSKI
Maire de la Ville de
57500 SAINT-AVOLD
Conseiller Départemental de la Moselle

La Ville de Saint-Avold soutient Monsieur Michel BESCH, représentant l'Association « RHESUS POSITIF » pour l'organisation d'un festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » le samedi 05 novembre 2016 de 20h00 à 2h00, à la salle Agora.

Pour cette 9ème édition la participation de la Ville s'élève à 2000,00 euros, versée à l'association sous forme d'une subvention.

Article 1 : La Ville met à disposition gracieuse la salle Agora et s'engage à fournir et mettre en place une scène, disposant de prises électriques suffisantes ou un tableau d'alimentation électrique suffisamment puissant pour accueillir le matériel de sonorisation et d'éclairage afin d'assurer la prestation dans les meilleures conditions.

Article 2 : L'Association est chargée de mettre en place les chaises et les tables, ainsi que leur rangement en fin de soirée.

Article 3 : L'Association s'occupe de la billetterie, définit le prix d'entrée et encaissera la totalité des recettes. Elle prendra à sa charge les droits d'auteur.

Article 4 : La Ville prendra à sa charge la sécurité de la manifestation.

Article 5 : En cas de non respect délibéré de ces clauses, la Ville de Saint-Avold et l'Association se réservent le droit, soit d'interrompre, soit d'annuler la prestation et le cas échéant, avoir recours à des moyens légaux.

Article 7 : Ce présent contrat doit être renvoyé après signature des deux parties.

L'Organisateur,
Monsieur le Maire
Conseiller Départemental de la Moselle

Le représentant de l'Association
« Rhésus Positif »

A. WOJCIECHOWSKI

M. BESCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (21)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (12)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN

M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. BREM
 M. LANG
 Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : La procuration de M. BREM à M. LANG est caduque, de l'ouverture de la séance au point 4 inclus (arrivée de M. LANG au point 5).

2. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2016.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.), de la nouvelle Région Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine, le Conseil Départemental de la Moselle et d'autres partenaires accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu le décret 2016-91 du 24 février 2016,

Vu les directives du Conseil d'administration du C.N.D.S. du 1^{er} décembre 2015 relative à la répartition au titre de l'année 2016 des subventions attribuées sur la part territoriale,

Vu la commission territoriale du C.N.D.S. de la nouvelle Région Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine du 8 juillet 2016,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 25 avril 2016,

Vu les dossiers de demande de subvention des clubs sportifs,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction des dossiers et les avis favorables de la Commission de la Jeunesse et des Sports et de la Commission des Finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale.

Considérant la politique sportive de la Ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces opérations d'investissement ;

**SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES
- EXERCICE 2016**

Maître d'ouvrage	CLUB HANDISPORT	
Nature de l'opération	Achat de 5 fauteuils roulants	
Montant du devis TTC	26 368 euros	
Financiers	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 25 avril 2016</i> Montant subventionnable : 26 368 €	Taux : 40 %	Montant : 10 500 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 26 368 €	Taux : 10 %	Montant : 2 500 euros
CNDS Commission territoriale du 8 juillet 2016	Taux : 30 %	Montant : 8 000 euros

Il est précisé à l'assemblée municipale que si le montant annuel de l'ensemble des subventions versées aux différentes associations dépasse 23 000 euros, une convention sera établie entre celle(s)-ci et la Ville de Saint-Avold.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 sous l'imputation 204/401 20421 – Aide à l'équipement des associations sportives – matériels.

Décision du Conseil municipal : : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 octobre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETINACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETINACHER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
M. LANG
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : La procuration de M. BREM à M. LANG est caduque, de l'ouverture de la séance au point 4 inclus (arrivée de M. LANG au point 5)

3. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES MARCEL LUX ET EMILE HUCHET - EXERCICE 2016.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2009 point n°9 relative aux conventions signées entre la ville, le Huchet Athletic Club (H.A.C.) et l'Association sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A.) en date des 12 et 14 octobre 2009 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

- 1) valorisation du bénévolat : calculé sur la base de 7,54 euros correspondant au SMIC horaire net, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 euros ;
- 2) frais d'entretien courant couvrant la saison sportive 2015/2016 justifiés par des factures établies au nom de l'association plafonnés à 2 500 euros ;

Pris l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sport et la commission des finances et après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de 5 428,00 € s'établissant comme suit :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL (arrondi)
ASJA	7,54 € X 8 heures X 45sem =2 714 €	-	2 714 €
HAC	7,54 € X 8 heures X 45sem =2 714 €	-	2 714 €

Il y a lieu de procéder à un virement de 1 330 euros de la ligne budgétaire 65/401-6574 vers la ligne 65/412-6574 (Stades).

Le reste des crédits est prévu au budget primitif 2016 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoird le 6 octobre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECZOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 4 octobre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marlyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
M. LANG
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : La procuration de M. BREM à M. LANG est caduque, de l'ouverture de la séance au point 4 inclus (arrivée de M. LANG au point 5)

**4. TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES TENNIS COUVERTS - EXERCICE 2016**

Exposé de Mme PILI, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n°7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis Club de Saint-Avold (TECSA) par convention du 29 janvier 2009 point n°16, complétée par avenant n°1 en date du 3 janvier 2012 et par avenant n°2 en date du 13 décembre 2014.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2015 par le Tennis Club de Saint-Avold s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montants (€)
Salaires personnel d'entretien et nettoyage	5 124,82
Consommation eau, électricité, gaz	9 108,20
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	363,19
TOTAL	14 596,21

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal de verser au Tennis club la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements soit la somme de 9 500 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 sous l'imputation 65/4121-6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 octobre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 4 octobre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mirelle STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

5. ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD - PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU CENTRE EQUESTRE - EXERCICE 2016.

Exposé de Mme PILI, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 13 janvier 1994, point n°11, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de Saint-Avold par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994, l'avenant n°2 du 22 décembre 1998 et l'avenant n°3 du 10 décembre 2015.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2015 par l'Ecole d'équitation s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant (€)
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)	34 158,54
Consommation eau, électricité, gaz, pellets	7 536,00
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	2 828,46
Enlèvement du fumier	550,00
TOTAL	45 073,00

L'aide attribuée à l'école d'équitation pour la participation aux frais d'entretien pour l'exercice 2016 est de 12 000,00 € répartie comme suit :

Montant de l'aide pour la participation aux frais d'entretien	7 470,73 €
Coût d'utilisation du logement de fonction du gardien	4 529,27 €

Il est à noter qu'une avance a été versée par délibération en date du 24 février 2016 correspondant à 30 % du montant de l'aide attribuée en 2015, à savoir 2 242 €.

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des Finances,

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'école d'équitation le solde de la participation financière,

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter que Mlle HALBWACHS ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 octobre 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2016

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demandes de subventions des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives ;

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des Finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant(€)
Athlétique Club de Saint-Avold	29 ^{ème} Edition - Les Foulées d'Oderfang	28 août 2016	Forêt d'Oderfang	400,00
Para Club Sportif de Saint-Avold	Sport en fête – Saut de 3 parachutistes Internationaux en précision d'atterrissage	3 septembre 2016	Complexe de Brack	1 200,00

Par ailleurs, il est précisé que Total Petrochemicals France de Carling Saint-Avold s'est engagé dans la manifestation « Week-end Sport en fête », organisée par la Ville de Saint-Avold, qui s'est déroulée les 3 et 4 septembre au Complexe de Brack afin de soutenir la transmission des valeurs du sport auprès des jeunes.

Cet accompagnement s'est notamment traduit par le versement d'une aide de 1 000 euros à la commune.

Il y a donc lieu d'inscrire :

- en recettes la somme de 1 000,00 € sur la ligne budgétaire 74/401-7478 (Subventions)
- en dépenses la somme de 1 000,00 € sur la ligne budgétaire 011/40-6188 (Autres frais divers).

Le reste des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 - chapitre 65/401-6574.

---discussion---

M. LANG déplore le fait que cette délibération intervienne après que la manifestation ait eu lieu. Il souhaite en effet que ce type de subvention soit voté en Conseil municipal avant la manifestation.

M. le Maire acquiesce et explique qu'il est difficile d'organiser des conseils municipaux en fonction des dates des manifestations sportives, surtout des manifestations telles que celle de Para-club sportif dont l'organisation dépend totalement de la météo.

Toutefois et afin d'éviter ce type de problème, il propose de voter chaque début d'année « le principe » de soutenir telle ou telle manifestation prévue dans l'année et charge le Directeur général des services d'étudier cette proposition.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} décembre 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

~~René STEINER~~
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
~~Gabrielle PISTER~~
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETZNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
~~Raphael WITTMER~~
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
~~Michèle THRONI-JOUBERT~~
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETZNACHER
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 M. BREM à M. LANG
 Mme THRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

7. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES A L'OPERATION « PASS' JEUNESSE » - SAISON 2015/2016

Exposé de Mlle HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Avold propose depuis 2011 un large panel d'activités sportives aux jeunes âgés de 8 à 14 ans pendant la période des vacances scolaires par le biais d'une adhésion à l'opération « Pass'Jeunesse ». Il est rappelé que ces activités physiques et sportives sont encadrées par les éducateurs diplômés du service municipal « Jeunesse et sports » et des clubs sportifs locaux. Ce dispositif très apprécié a déjà enregistré 785 adhérents depuis sa création dont 123 inscrits pour la saison 2015/2016.

D'une part, considérant l'enveloppe budgétaire d'un montant de 3 000 euros pour la participation des clubs sportifs à cette opération et d'autre part, le critère d'attribution de la subvention basée sur le nombre de participations et le nombre d'heures, il est proposé de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous :

CLUBS SPORTIFS	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE PARTICIPATIONS	MONTANT ATTRIBUE(€)
A.S. VOLLEY-BALL LOISIRS	14	67	512
CERCLE D'ESCRIME	4	21	152
BOXING CLUB	4	21	152
UNION CYCLISTE DU BASSIN HOILLER	18	114	749
A.S. JEANNE D'ARC	7,5	51	324
TENNIS CLUB SAINT-AVOLD	4	15	133
JS WENHECK CARRIERE	2	14	88
TGA LA NABORIENNE	18	157	890
TOTAL	71,5	460	3 000

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des sports et de la commission des Finances,

Il vous est demandé par conséquent d'attribuer les subventions correspondantes aux associations participantes.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.
Mme PILI ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 6 octobre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

8. MISE EN PLACE DE NOUVELLES CONVENTIONS POUR L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET LE PASS'JEUNESSE.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des dispositifs « École municipale des sports » et « Pass'jeunesse » organisés par la Ville de Saint-Avold, des associations sportives font découvrir leur activité aux enfants inscrits.

Dans le but de permettre une simplification administrative, il est proposé de mettre en place des conventions, à intervenir avec les clubs sportifs, communes aux deux dispositifs. D'une durée d'un an, elles seront reconductibles tacitement.

Pris l'avis favorable de la Commission de la jeunesse et des sports, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, l'adjointe déléguée ou la conseillère déléguée à la jeunesse et aux sports à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 6 octobre 2016

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI



CONVENTION
portant sur l'intervention d'animateurs sportifs au sein des
dispositifs École Municipale des Sports et Pass'Jeunesse
de la Ville de Saint-Avold

Préambule :

En conformité avec les lois sur le sport, considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général et local et afin d'aider au fonctionnement et au développement des associations sportives par le biais des dispositifs « École Municipale des Sports » et « Pass'Jeunesse », il a été décidé ce qui suit :

Entre

La Ville de Saint-Avold, représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommé « La Ville » dans la présente convention,

Et

L'Association sportive représentée par M. agissant en qualité de Président, dûment habilité, dénommée « l'Association » dans la présente convention.

Article 1^{er} : Objet

L'Association met à disposition de la Ville un ou des animateur(s) sportif(s) titulaire(s) des diplômes suivants (annexe 1) pour les interventions :

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de :
- Brevet d'Initiateur Fédéral de :
- à l'École Municipale des Sports suivant le planning établi au début de chaque saison
- au « Pass'Jeunesse » suivant le planning établi à chaque période de vacances scolaires

Article 2 : Mission des intervenants

Les animateurs sportifs sont chargés de la surveillance, de l'encadrement et de l'enseignement des activités physiques sportives proposées conformément aux textes de lois en vigueur.

Article 3 : Responsabilité des intervenants

Les intervenants devront respecter les textes en vigueur concernant l'enseignement du sport, le règlement intérieur affiché dans l'équipement sportif et prendre connaissance des règles de sécurité qui lui sont propres.

Pendant le temps de son activité, l'intervenant assumera la responsabilité du groupe d'enfants qui lui est confié ainsi que celle de l'établissement et du matériel qu'il utilise.

Au début de chaque séance, il veillera à vérifier la présence des enfants inscrits. Avant de partir, il s'assurera que tous les enfants aient effectivement quitté l'établissement et soient récupérés par les personnes dûment autorisées ou possédant une attestation signée.

En cas d'absence, prévoir un(e) remplaçant(e) à notifier en annexe 1 et en avertir le **Service Jeunesse et Sports au 03.87.91.90.35.** à chaque remplacement.

Article 4 : Assurance

L'intervenant est couvert par l'assurance responsabilité civile de la Ville de Saint-Avoid.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle est reconductible tacitement.

Article 6 : Modalités d'intervention

Pendant toute la durée de son intervention, l'animateur sportif devra se conformer à la législation en vigueur.

Article 7 : Application

Les animateurs sportifs se réuniront, en cas de besoin et à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Article 8 : Suivi de l'activité

Un ETAPS sera chargé de la liaison enfants, parents, animateurs.

Article 9 : Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque saison sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de non-respect de l'une ou de plusieurs clauses, des lois et règlements régissant les activités physiques et sportives ou en cas de force majeure, la Ville se réserve le droit de résilier la convention de plein droit à tout moment sans préavis.

Article 11 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Saint-Avoid, le

Fait en deux exemplaires

Le Président de l'Association

le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé ».



ANNEXE 1

**FICHE DE RENSEIGNEMENT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE ET DE L'INTERVENANT**

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

.....
TÉLÉPHONE :

DATE ET NUMÉRO D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ASSOCIATIONS :

.....
.....

DATE ET NUMÉRO D'AGRÉMENT JEUNESSE ET SPORT :

.....
.....

ORGANISME D'AFFILIATION :

.....
.....

NOM DU PRÉSIDENT :

ADRESSE :

.....

.....

TÉLÉPHONE :

PORTABLE :

.....

MAIL :@.....



**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT
L'ANIMATEUR SPORTIF INTERVENANT**

NOM : PRENOM :
ADRESSE :

Né(e) le à
TÉLÉPHONE : PORTABLE :
MAIL :@.....

DIPLÔMES SPORTIFS (*) :
.....
.....

Remplaçant(e)s :

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :

Né(e) le à
TÉLÉPHONE : PORTABLE :
MAIL :@.....

DIPLÔMES SPORTIFS (*) :
.....
.....

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :

Né(e) le à
TÉLÉPHONE : PORTABLE :
MAIL :@.....

DIPLÔMES SPORTIFS (*) :
.....
.....

(*) Joindre une photocopie des diplômes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mirelle STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération en date du 23 septembre 2014, point n°13, relative à la valorisation des interventions des associations en fixant à 25 € net de l'heure leur participation aux ateliers péri-éducatifs, la commission des affaires scolaires émet un avis favorable à un 3ème versement d'un montant de 3 075 €, correspondant à la période 5, savoir du 18 avril 2016 au 1er juillet 2016.

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances,

Il est à noter que les crédits sont prévus au BP 2016 chapitre 65/2551-6574.

ATELIERS PERI-EDUCATIFS

(période 5 - 18 avril au 1er juillet 2016)

Associations	Nombre de séances	Valorisation (€)	Subventions allouées(€)
Tennis	11	25	275,00
TGA La Naborienne	8	25	200,00
Longeville et St-Avold Basket Club	19	25	475,00
A.C.L. Wenheck	10	25	250,00
Protection civile de la Moselle	10	25	250,00
Apprends-moi ta langue	37	25	925,00
Cercle d'Escrime	18	25	450,00
UNICEF	10	25	250,00
TOTAL			3 075,00

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 6 octobre 2016

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 4 octobre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

**10. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{er} DEGRE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Exposé de M. SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n°9, le Conseil municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold, par application des dispositions de la loi n°7761285 dite loi Guermeur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 19 novembre 2013, point n°11, le Conseil municipal a revu cette participation en tenant compte des dépenses réelles apparaissant au compte administratif 2012.

Une nouvelle délibération étant nécessaire pour l'année 2016/2017, il est proposé de fixer le prix par élève (sur la base du compte administratif 2015) à :

- 1 012,85 € pour un élève des écoles élémentaires
- 324,91 € pour un élève des écoles maternelles.

Ces coûts tiennent compte des nouvelles règles édictées dans la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007.

En accord avec les représentants de l'établissement privé, cette base pourrait être conservée pour les années suivantes :

2017/2018
2018/2019

sachant que le montant à verser sera fonction du nombre d'élèves concernés et sera soumis annuellement à l'accord du Conseil municipal.

Pour l'année 2016/2017, le nombre d'élèves scolarisés en maternelles et élémentaires à l'école Ste Chrétienne et domiciliés à Saint-Avoid s'élève à :

83 pour les élémentaires

46 pour les maternelles

La participation de la ville aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2016/2017 se chiffre donc à :

	324,91 € x 46 = 14 945,86 €
	1 012,85 € x 83 = 84 066,55 €
Total	99 012,41 €

En vertu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer pour l'année 2016/2017 le prix de revient annuel par élève du public à 1 012,85 € pour un élève de classe élémentaire et de 324,91 € pour un élève de classe de maternelle (cette base restera valable pour les années 2017/2018 et 2018/2019 ;
- de décider de participer aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire privée Ste Chrétienne à Saint-Avoid à hauteur de 99 012,41 € pour l'année scolaire 2016/2017 (avec versement d'un tiers soit 33 004,13 € en 2016 et deux tiers soit 66 008,28 € en 2017. Il est précisé que les crédits nécessaires pour 2016 sont prévus au chapitre 65/211 - 6558 et 65/212 - 6558 autres contributions obligatoires).
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette participation municipale.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

Mme BOUR-MAS ne participe pas au vote de ce point.

A noter 4 abstentions : Mme IMBAUT, pour elle et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT et M. LANG pour lui et son mandant M. BREM.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 6 octobre 2016
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



VILLE DE SAINT-AVOLD
Service Scolaire
SP

CONVENTION

Relative à la participation de la Ville de Saint-Avold
aux dépenses de fonctionnement de l'école privée
Sainte-Chrétienne

Entre les soussignés :

Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Ville de SAINT-AVOLD, agissant en vertu
de la délibération du Conseil Municipal en date du , point n° ,

d'une part,

et Madame Catherine BOITEUX, Directrice de l'Ecole primaire et maternelle Sainte-
Chrétienne, sise 1, Passage du pensionnat à SAINT-AVOLD,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

La présente convention a pour objet de concrétiser l'acceptation par les deux parties des dispositions arrêtées par délibérations du Conseil Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD en date du 6 novembre 1980, point n°9, du 13 novembre 2001, point n° 9, du 15 novembre 2004, point n° 17, du 19 novembre 2007, point n° 24, du 22 octobre 2010, point n°9, du 19 novembre 2013, point n° 11 et du

ARTICLE 2 -

L'Ecole Sainte-Chrétienne renonce à réclamer à la Ville la quote-part relative aux élèves non domiciliés à SAINT-AVOLD.

ARTICLE 3 -

Le Conseil municipal a décidé de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 le prix de revient annuel par élève du public à 1 012,85 € pour un élève de classe élémentaire et à 324,91 € pour un élève de classe maternelle.

Il est convenu que cette base restera valable pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

ARTICLE 4 -

L'effectif à retenir étant celui du nombre des élèves domiciliés à Saint-Avold lors de la rentrée scolaire considérée, pour l'année scolaire 2016/2017, le nombre à retenir est de :

- 46 pour les maternelles
- 83 pour les élémentaires

ARTICLE 5 -

Pour l'année scolaire 2016/2017, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire privée Sainte-Chrétienne s'élèvera à :

- 324,91 € x 46 = 14 945,86 €
- 1 012,85 € x 83 = 84 066,55 €

Total 99 012,41 €

Cette somme sera versée pour un tiers sur l'exercice budgétaire 2016, les deux tiers restant seront versés après le vote du budget primitif 2017.

ARTICLE 6 -

Pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019, l'effectif à retenir ainsi que le montant à verser feront l'objet d'un avenant annuel en fonction du nombre d'élèves de Saint-Avold scolarisés dans l'établissement.

Saint-Avold, le

La Directrice de l'Ecole
Elémentaire et Maternelle
Ste Chrétienne :

Le Maire :

Catherine BOITEUX

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGBOT
 Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGBOT (non excusée)

11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Exposé de M. SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de transports urbains intervenue le 1^{er} septembre 2009, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées, à savoir la prise en charge du transport des élèves de moins de 16 ans domiciliés et scolarisés à Saint-Avold.

En application de cette décision, la Ville accepte de prendre en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans et domiciliés à plus de 3000 m de l'établissement scolaire.

Ce reliquat est fixé par le Conseil départemental pour l'année 2016/2017 à :

- 42,00 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement public ou privé,
- 68,00 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement privé ou public, autre que celui dont ils dépendent.

En ce qui concerne les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans, et domiciliés à moins de 3000 m de l'établissement scolaire, le tarif est de 199,68 €/semestre à compter de la rentrée 2016/2017.

Il est à noter que les tarifs restent inchangés pour l'année 2016/2017.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à confirmer la prise en charge par la Ville, étant entendu que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2017.

---discussion---

M. LANG remarque, comme dans un point précédent, que ce projet de délibération est présenté au conseil municipal alors que la décision est déjà prise. Selon lui, cette délibération devrait être présentée au mois de juin et non pas octobre.

Dans de même ordre d'idée que pour le point énuméré par M. LANG, M. le Maire propose d'acter le principe de cette participation, chaque début d'année et charge le directeur général des services de vérifier les modalités d'une telle délibération de principe.

Pour répondre ensuite à M. LANG, pour ce qui concerne une présentation de la délibération au conseil municipal au mois de juin, M. le Maire et M. SLIWINSKI expliquent qu'à cette période de l'année les services de la ville n'ont pas encore connaissance de tous les chiffres permettant de calculer le coût par élève.

Et pour conclure, M. KIEFFER précise qu'il n'y a pas vraiment de différence, que la délibération soit présentée en juin ou septembre, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget 2017 ; tout projet, quel qu'il soit, dépend essentiellement du budget.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire ainsi que M. SLIWINSKI ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme

Saint-Avold le 1^{er} décembre 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Joelyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

12. SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFM-TELETHON

Exposé de M. Sylvain BECKER, Conseiller municipal, rapporteur.

Le Conseil municipal en sa séance du 30 septembre 2015 point n°13 acceptait le principe d'attribution d'une participation financière annuelle à l'association « AFM-TELETHON » créée en 1958. Celle-ci correspond à la prise en charge partielle des frais de location de leur local.

Par ailleurs depuis des années, la Ville de Saint-Avold se mobilise pour le Téléthon, évènement national d'envergure, apporte ainsi son soutien à cette association pour les valeurs de solidarité et de générosité qu'elle porte.

A cet effet, Gérald Brun, coordinateur « AFM TELETHON » Moselle Est, sollicite le Maire par courrier en date du 22 juin dernier, pour la contribution financière d'un montant égal à 700,00 euros relative aux deux mois d'occupation du local pour l'année 2016.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le versement de la subvention d'un montant égal à 700,00 euros à ladite association, pour la période de location de janvier à février 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 sur l'imputation budgétaire : Chapitre 65/512 – 6574 (Subvention aux associations, location).

----discussion----

Mme IMBAUT s'étonne que la ville participe au loyer de cette association et souhaite des explications.

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2015 il avait été convenu que la ville prendrait en charge le loyer de l'association pendant une année. Il explique toutefois qu'après 2 mois à peine, l'association a souhaité quitté ce local par crainte de ne pouvoir assumer ensuite, seule, le montant de loyer et sollicite donc la ville aujourd'hui pour le paiement du loyer des 2 mois d'occupation, comme cela avait été convenu.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Ayoid le 1^{er} décembre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 4 octobre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTIER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTIER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

13. CLUB CANIN ST-AVOLD, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

Par courrier en date du 20 avril 2016, M. Debs, Président du club canin de Saint-Avold, sollicite l'octroi d'une subvention permettant la prise en charge partielle des dépenses liées à la participation de Maureen Meyer au championnat d'Europe Junior d'agility en Slovaquie qui s'est déroulé du 7 au 10 juillet dernier.

Après l'avis favorable de la commission de la Vie associative, au vu des dépenses engagées égales à 480 euros, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'association à hauteur de 150 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2016 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Saint-Avold le 6 octobre 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire CAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

14. BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 7 avril 2016 point n°2a, vous avez voté le budget primitif 2016 de la Ville.

Afin de pouvoir établir des mandats au titre des dépenses liées aux charges à caractère général du service Vie Associative, il vous est proposé de voter la décision modificative et d'effectuer les virements de crédits suivants :

- un montant de 1 100,00 € :
du chapitre 65/512 - 6574 (Subvention aux associations, location)
au chapitre 011/33 - 61551 (Charges à caractère général, matériel roulant)
- un montant de 770,00 € :
du chapitre 65/512 - 6574 (Subvention aux associations, location)
au chapitre 011/33 - 6232 (Charges à caractère général, fêtes et cérémonies).

---discussion---

A la question de M. LANG de savoir ce qui justifie ces virements de crédits, M. HAYDINGER explique que le véhicule du service de la vie associative est tombé en panne et ces virements budgétaires sont effectués pour faire face au coût des réparations.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} décembre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

15. ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Exposé de M. Sylvain BECKER, Conseiller municipal, rapporteur.

L'association locale l'A.T.M.F (Association des Travailleurs Maghrébins de France) organise, dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale, un salon du livre qui se déroulera du 12 au 20 novembre 2016 et demande à ce titre par courrier en date du 6 septembre dernier une subvention.

La Ville de Saint-Avold a soutenu financièrement cet évènement en 2015 pour sa singularité et son caractère exceptionnel. Il consiste à la rencontre du public et d'écrivains autour des sujets s'articulant autour des Droits de l'homme.

Considérant l'importance d'agrémenter les activités diverses et variées de ladite association par cette proposition culturelle s'articulant autour de la lecture,

L'association ayant déjà bénéficié d'une subvention ponctuelle de 1 000 € dans le cadre de l'organisation des manifestations (délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 point n°30),

Après l'avis favorable de la commission de la Vie associative,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'association A.T.M.F à hauteur de 500 €.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2016 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 6 octobre 2016
 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

16. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de l'organisation générale des services et pour permettre également des avancements de grade de certains agents suite à examen, concours, avancements de grade ou promotion interne, il convient régulièrement de remettre à jour le tableau des effectifs.

C'est dans cet esprit que votre Commission du personnel et des finances dans sa précédente réunion, vous propose aujourd'hui d'adopter les modifications suivantes du tableau des effectifs du personnel communal :

Filière administrative			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Directeur territorial	0	0	0
Attaché principal	2	2	0
Attaché	6	5	-1
Rédacteur principal 1 ^o classe	12	7	-5
Rédacteur principal 2 ^o classe	4	1	-3
Rédacteur	4	9	5
Adjoint administratif principal 1 ^o classe	7	11	4
Adjoint administratif principal 2 ^o classe	10	9	-1
Adjoint administratif 1 ^o classe	15	10	-5
Adjoint administratif 2 ^o classe	46	37	-9

Filière technique			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Ingénieur principal	0	2	2
Ingénieur	2	0	-2
Technicien principal 1° classe	4	4	0
Technicien principal 2° classe	8	2	-6
Technicien	6	5	-1
Agent de maîtrise principal	6	15	9
Agent de maîtrise	20	18	-2
Adjoint technique principal 1° classe	7	7	0
Adjoint technique principal 2° classe	18	8	-10
Adjoint technique 1° classe	13	0	-13
Adjoint technique 2° classe	65	99	34

Filière Médico-Sociale			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
ATSEM principal 1° classe	6	3	-3
ATSEM principal 2° classe	10	1	-9
ATSEM 1° classe	6	3	-3
Rééducateur de classe normale	0	0	0

Filière Police			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Chef de service de police principal de 1° classe	0	1	1
Chef de service de police	2	2	0
Brigadier-chef principal	5	5	0
Brigadier	4	2	-2
Gardien de police	2	0	-2
Garde champêtre chef	1	1	0

Filière Sportive			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Conseiller des APS	1	0	-1
Educateur des APS principal 1° classe	2	2	0
Educateur des APS principal 2° classe	2	3	1
Educateur des APS	8	3	-5
Opérateur des APS	1	1	0

Filière Culturelle			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	-1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe	27	14	-13
Assistant d'enseignement artistique principal 2° classe	2	0	-2

Filière Animation			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Animateur	2	1	-1
Adjoint d'animation principal 2° classe	1	0	-1
Adjoint d'animation 1° classe	4	3	-1
Adjoint d'animation 2° classe	15	18	3

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

----discussion---

Mme IMBAUT constate que dans certaines filières il y a plus de postes occupés que de postes créés. Elle souhaite une explication.

M.THIERCY répond que cette situation s'explique par le fait qu'il peut y avoir ponctuellement des nécessités de service dans certaines filières ou des changements d'affectation, changement de filière, promotion interne etc...

A la question de Mme IMBAUT de savoir pour quelle raison la ville ne crée pas le nombre de postes qui correspond aux besoins réels, M. le Maire explique que pour l'heure les chiffres sont ceux indiqués dans les tableaux ci-dessus et doivent être ajustés en fonction de l'occupation réelle du moment. Il ajoute que ces chiffres seront revus éventuellement cet été si un besoin supplémentaire en personnel était nécessaire pour l'entretien des espaces verts ou autre.

Mme IMBAUT relève ensuite que pour la filière sociale il y a 22 postes créés alors que 7 seulement sont occupés. Elle souhaite une explication.

M. le Maire explique qu'il s'agit en partie des agents qui travaillent dans les écoles dont certains sont ATSEM, titulaires ou pas etc ... tant de situations différentes qui ne permettent pas un nombre précis au moment où le projet de délibération est rédigé.

A la question de Mme IMBAUT de savoir dans quelles filières sont classés les chauffeurs, M. le Maire répond que ce sont des agents techniques de 2^{ème} classe qui dépendent de la filière technique. Il précise qu'ils peuvent également être amenés à livrer des repas à la cantine, apporter ou distribuer des plis etc ...

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avoird le 1^{er} décembre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René-STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

17. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE » et « PREVOYANCE » AU PROFIT DES AGENTS ACTIFS ET RETRAITES DE LA VILLE DE SAINT -AVOLD.

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 mars 2016 ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 14 novembre 2012, point 16 et 7 avril 2016, point 13 ;

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2016. Le délai de rigueur pour la remise des offres était fixé au 12 août 2016 à 11 heures. 4 offres sont parvenues dans les délais impartis (3 enveloppes et 1 offre dématérialisée).

La commission de convention de participation s'est réunie le 16 août 2016 à 10 heures, en présence du représentant d'ARIMA CONSULTANT, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour examiner les candidatures.

Concernant le **lot n°1 santé** : 4 prestataires se sont portés candidats : MUT'EST, GRAS SAVOYE-INTERIALE, COLLECTEAM – ALLIANZ et SOFAXIS-MIP.

Ces derniers ont fourni l'ensemble des pièces de la candidature, si bien que la commission a décidé de retenir ces quatre candidatures et de procéder à l'analyse des offres transmises.

Concernant le **lot n°2 prévoyance** : 4 prestataires se sont portés candidats : MUT'EST, GRAS SAVOYE-INTERIALE, COLLECTEAM – ALLIANZ et SOFAXIS-Mutuelle Générale. Ces derniers ont fourni l'ensemble des pièces de la candidature, si bien que la commission a décidé de retenir ces quatre candidatures et de procéder à l'analyse des offres transmises.

Les offres ont été transmises à l'AMO pour analyse. A l'issue de l'analyse et après avis de la commission de convention de participation le 30 août 2016 et du comité technique du 13 septembre 2016, il vous est proposé de retenir :

- **pour le lot n°1 santé** : l'offre de GRAS SAVOYE-INTERIALE, sis centre commercial Saint-Jacques, 5, entrée Serpenoise à 57041 METZ CEDEX 01.
Par délibération du 14 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de prendre part au financement de la santé dans le cadre de la convention. Ainsi, dans un but d'intérêt social, il vous est proposé de moduler la participation en tenant compte de la situation familiale des agents, comme suit :

- agent seul : 11€
- agent + enfant(s) : 21 €
- couple : 21 €
- famille : 34 €

- **pour le lot n°2 prévoyance** : l'offre de GRAS SAVOYE-INTERIALE, sis centre commercial Saint-Jacques, 5, entrée Serpenoise à 57041 METZ CEDEX 01.
Par délibération du 14 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de prendre part au financement de la prévoyance dans le cadre de la convention. Ainsi, il vous est proposé de participer à hauteur de 11 € par agent.

Vu la loi de sécurisation de l'emploi dite loi ANI du 14 mai 2013, la Ville de Saint-Avold doit proposer à ces agents contractuels une couverture sociale obligatoire et participer au minimum à 50 % du montant des cotisations. Aussi, il vous est proposé de retenir la garantie de base de la convention santé comme mutuelle obligatoire. La Ville de Saint-Avold participera à hauteur de 50 % des cotisations mensuelles effectives de l'agent contractuel. Toutefois, il appartiendra à chaque agent de droit privé de souscrire à la garantie + ou à la garantie ++, à sa charge de financer le surplus de cotisations.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est demandé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- ▶ signer les conventions de participation santé et prévoyance avec GRAS SAVOYE - INTERIALE pour une durée de six ans,
- ▶ accorder les participations comme indiquées ci-dessus,
- ▶ retenir la garantie de base comme mutuelle obligatoire pour les agents de droit privé, aux conditions énoncées précédemment.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 octobre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTIER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTIER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGBOT (non excusée)

18. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Depuis de nombreuses années, la Ville organise le concours des maisons fleuries. Ce concours, destiné à encourager les habitants qui participent à l'embellissement de la commune, est basé essentiellement sur la qualité du fleurissement des façades et balcons, des jardins pour les particuliers en toutes leurs parties visibles de la voirie publique.

La ville est découpée en 5 secteurs et les membres d'un jury désignent 6 lauréats par secteur à savoir 3 pour la catégorie Maisons et jardins et 3 pour la catégorie fenêtres et balcons (lorsque le secteur le permet). Afin de primer les fleurissements les plus remarquables, 30 bons d'achat seront offerts aux lauréats à valoir chez les commerçants de Saint-Avold associés à l'opération, à savoir :

- Grison Pro et Cie
- Magasin vert
- Cora
- Les Fleurs du Rond-Point
- Jardinier Lehnhard
- Le Clos des Fleurs
- Le Jardin des Lys

Le coût total des bons d'achat s'élève à 3 000 €.

- 2 bons d'achat d'une valeur de 150 € par secteur pour les 1^{er} prix
- 2 bons d'achat d'une valeur de 100 € par secteur pour les 2^{ème} prix
- 2 bons d'achat d'une valeur de 50 € par secteur pour les 3^{ème} prix

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Ayold le 6 octobre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

**19. ENVIRONNEMENT - BASILIQUE NOTRE DAME DE BON SECOURS MAITRISE
D'OUVRAGE - PARTICIPATIONS FINANCIERES.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par délibération au Conseil municipal du 19 décembre 2013, point n°21, a été validée une délégation de maîtrise d'ouvrage du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Nabor en faveur de la Ville de Saint-Avold, relative aux travaux de réhabilitation de la basilique Notre Dame de Bon Secours.

Lors du conseil de fabrique du 20 mai 2016, les membres titulaires ont émis le souhait d'annuler la délégation de maîtrise d'ouvrage afin de maîtriser totalement le projet de réhabilitation, l'ouvrage étant propriété du conseil de fabrique.

En effet, le conseil de fabrique souhaite maîtriser et planifier les travaux de réhabilitation en fonction de leurs disponibilités budgétaires sans être contraint par les obligations réglementaires de l'administration publique.

De fait, le conseil de fabrique conserve la pleine responsabilité des travaux exécutés ou non exécutés au niveau de la basilique Notre Dame du Bon Secours, la Ville de Saint-Avold étant dégagée de toute responsabilité.

Toutefois, la participation financière du groupe TOTAL par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine à hauteur de cent mille euros reste acquise au conseil de fabrique.

La basilique Notre Dame du Bon Secours étant un ouvrage remarquable majeur de la Ville de Saint-Avold ainsi qu'un lieu de pèlerinage largement reconnu, la collectivité apportera également un soutien financier au conseil de fabrique à hauteur de cent mille euros.

Les crédits seront inscrits au BP 2017 et suivants. Les versements seront libérés proportionnellement à la réalisation des travaux estimés à un million trois cent mille euros hors taxes.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée à :

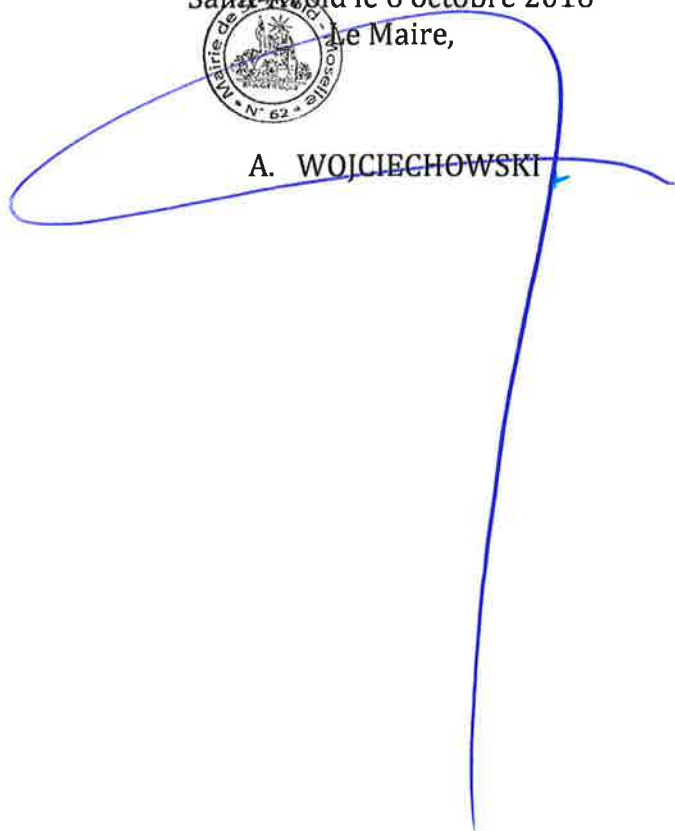
- Adopter les modifications et dispositions susvisées ;
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents, notamment la convention entre le conseil de fabrique et la ville, pouvant intervenir dans la mise en œuvre des dispositions susvisées.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoird le 6 octobre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

20. STATIONNEMENT PAYANT - PARKING SAINT-NABOR MODIFICATIONS ET CREATION D'UNE ZONE TARIFAIRE.

Exposé de M. VUKOJEVIC, Adjoint, rapporteur.

Vu le code de la route et notamment ses articles : L325-1, L325-2, L325-3, R110-1, R110-2, R411-8, R411-25, R411-26, R417-3, R417-9, R417-10, R417-11, R417-12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police municipale, ainsi que les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L2542-2, L2542-3 et L2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de police du maire.

Vu la délibération du 14 mai 1992 point n°3 relatif à la création de 3 zones de stationnement payant comportant des tarifs différenciés ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Aout 2001 point n°12, relative à la nouvelle grille tarifaire en vue du passage à l'euro ;

Vu la délibération du 30 mars 2004 point n°24, relative aux abonnements de riverains et extension des lieux d'abonnement.

Vu l'instruction ministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière.

Vu la délibération du 9 septembre 2010, relative à la tarification du nouveau parking de la poste

Instauré dans les années 80, délibération du-3 décembre 1981- pour faire face aux attentes du monde commerçant, puis étendu en 1992-délibération susvisée- à l'ensemble du centre-ville, le stationnement payant doit faire l'objet de modifications régulières afin de correspondre au mieux aux attentes des usagers.

Compte tenu des différentes évolutions, tant au niveau du tissu commercial qu'au niveau du nombre d'usagers, il apparait impératif d'adapter le stationnement public en centre-ville.

C'est ainsi que le stationnement Avenue Clémenceau pour le tronçon compris entre la rue Hirschauer et le Boulevard de Lorraine, la suppression du stationnement horaire payant actuellement en vigueur par du stationnement gratuit limité en durée de 8h00 à 12h, de 14h à 18h du Lundi au Samedi, est préférable.

Cette durée sera fixée par un arrêté municipal.

S'agissant du stationnement sur le parking Pierrard de l'Avenue Clémenceau, la demande est concentrée essentiellement sur du stationnement par abonnements nécessitant donc la suppression du stationnement horaire.

Quant au stationnement du parking Saint-Nabor, il y a lieu de modifier le stationnement payant.

Afin d'optimiser cette capacité de stationnement de cent cinquante places réparties sur trois niveaux, la solution consiste à créer une nouvelle zone tarifaire, sous la forme suivante :

1/réserver les places de stationnement du second niveau au stationnement par abonnements ;

2/rendre payant les places de stationnement des troisièmes et quatrièmes niveaux sous forme de stationnement horaire. Il est précisé que le premier niveau demeure un stationnement privé.

3/d'appliquer le stationnement sur abonnements au parking Saint Nabor : trente euros par mois (tarif unique) ;

4/le stationnement horaire du parking Saint Nabor :

40 mn pour 0,40 €

1h pour 0,60 €

2h pour 1,20 €

3h pour 1,80 €

4h pour 2 €

8h pour 3 €

5/ de prévoir la gratuité pour la pause méridienne du parking Saint Nabor.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée à :

- adopter les modifications susvisées ;
- adopter les tarifs susvisés ;
- autoriser M. le Maire à signer tous documents pouvant intervenir dans la mise en œuvre des tarifs susvisés.

- abroger la délibération du 15 mai 2003, relative à la modification du tarif concernant le stationnement en zone bleue.

--- discussion ---

M. LANG souhaite savoir ce qui explique le fait de rendre subitement ce parking payant.

M. VUKOJEVIC explique qu'il n'a jamais été question de laisser ce parking gratuit éternellement et précise que la conjoncture actuelle est une raison suffisante aujourd'hui pour rendre payant et optimiser ce parking.

M. LANG relève que les horodateurs sont déjà en place.

M. VUKOJEVIC répond par l'affirmative et précise qu'ils ne sont pas encore opérationnels.

M. le Maire explique que la situation de gratuité pendant ces quelques années a permis de tester son utilisation quotidienne. Il informe qu'il ressort de ce test, que la gratuité totale n'est pas la bonne solution. Il souligne que rendre ce parking payant ne va certes pas enrichir la ville mais évitera sans aucun doute le stationnement de véhicules épaves ou gênants.

Il précise ensuite, concernant les parkings périphériques, que la destination de certains est amenée à changer comme par exemple le parking du nouveau centre puisqu'il est question que Ste Chrétienne y construise une nouvelle maternelle en lieu et place de l'ex-Simply, que l'UDAF y installe ses services etc.. donc en fonction de ces nouvelles implantations, l'usage de ce parking changera forcément.

Mme IMBAUT approuve le projet de rendre ce parking payant, ce qui va permettre à la ville d'avoir quelques recettes supplémentaires.

M. le Maire réitère ces propos précédents et indique que ce ne sont pas ces recettes-ci qui vont être déterminantes pour la ville.

Mme IMBAUT propose, pour maintenir l'attractivité du centre-ville, de fonctionner comme certaines autres collectivités, en mettant en place un stationnement payant offrant la 1^{ère} heure. Ce fonctionnement aurait l'avantage, selon elle, de donner envie aux gens de venir au centre-ville, contrairement aux abonnements qui vont les priver de venir ponctuellement pour faire des courses.

M. le Maire acquiesce mais précise en revanche que MM. VUKOJEVIC et TELMSANI travaillent depuis un moment sur ce dossier. Il explique que les abonnements vont permettre aux policiers municipaux d'effectuer d'autres tâches que des contrôles et verbalisations de stationnement. Selon lui, les abonnements vont permettre au contraire de fidéliser les usagers.

A la question de Mme IMBAUT de savoir si le 1^{er} étage reste privé, M. VUKOJEVIC répond par l'affirmative et apporte quelques informations supplémentaires. Il précise que le parking a une contenance totale de 227 places, la ville en possède 150, qui correspondent, puisqu'il s'agit de copropriété, à 49 % des parts.

Il ajoute que les autres copropriétaires possèdent des places dont 20 sont réservées à Pôle emploi et 18 à la communauté de communes.

Il précise également qu'un comptage effectué à plusieurs reprises avec M. HELFENSTEIN, au cours de la nuit ou très tôt le matin, permet de dire aujourd'hui que toutes les nuits, il y a au minimum 80 véhicules qui sont garés dans ce parking ajoutés aux 38 précédents, constat qui lui permet de dire que les propriétaires de ces véhicules ne sont intéressés par les commerces du centre-ville.

A la question de Mme IMBAUT de savoir si le parking sera payant la nuit, M. VUKOJEVIC répond par la négative.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme



Saint-Avold le 1er décembre 2016

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI 

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETINACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETINACHER
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

21. DOMAINE : REGULARISATION FONCIERE : CESSION DE DIVERSES PARCELLES AU PROFIT DE LA REGIE MUNICIPALE ENERGIS.

Exposé de M. BRETINACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 20 décembre 2001, le Conseil municipal a décidé du transfert des services de la Ville (électricité, gaz, eau, assainissement et activités annexes) à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (ENERGIS) et prévoit :

«la remise en pleine propriété des bien portés à l'inventaire qui sera établi dès la clôture de l'exercice 2001, déduction faite des dettes ayant grevé leurs acquisitions lesquelles sont mises à la charge de la régie ».

Toutefois, le transfert de propriété des bâtiments et ouvrages n'a pas été finalisé à l'époque, de sorte qu'il est nécessaire, à présent, de régulariser cette situation devant notaire dans l'optique de consolider leur position en vue de la future réorganisation territoriale.

Dans la mesure où il s'agit d'un simple transfert d'actifs immobiliers entre personnes publiques, il convient de procéder à une cession à l'euro symbolique.

Ainsi, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à la régie municipale ENERGIS, représentée par M. Jacques PIERRARD, Directeur Général, ayant son siège social 53 rue Maréchal Foch à Saint-Avold et à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

Section	N°	Contenance	Localisation	Type	Zone PLU
EAU					
40	511	71a 26ca	4 rue en Verrerie	bâtiment station de pompage	Uc
39	571	1a 67ca	Felsberg	Forage n°5	N
39	573	0a 61ca	Felsberg	Forage n°5	N
39	563	3a 52ca	Felsberg	Forage n°5	N
39	564	2a 14ca	Felsberg	Forage n°5	N
39	39	25a56ca	Felsberg	Forage n°5	N
39	565	12a 63ca	Felsberg	Forage n°5	N
39	566	14a 60ca	Felsberg	Forage n°5	N
39	568	1a 66ca	Felsberg	Forage n°5	N
39	569	2a 82ca	Felsberg	Forage n°5	N
39	577	18a 89ca	Felsberg	réservoir	1AUL
39	126	04a 80ca	Felsberg	réservoir	1AUL
39	580	0a 02ca	Felsberg	réservoir	1AUL
39	575	1a 42ca	Felsberg	réservoir	1AUL
21	411	11a 52ca	Château d'Eau	réservoir	Ud
21	410	12a 84ca	Château d'Eau	réservoir	Ud
21	415	0a 90ca	Château d'Eau	réservoir	Ud
11	68	0a 18ca	rue Altmayer	Forage 1bis	Uc
13	20	33a 25ca	Forêt du Steinberg	Forage 6	N
67	91	04a 25ca	Dourd'hal	réservoir	2AU
GAZ					
11	90	1a 05ca	Rond point de l'Europe	abattoir	Uc
45	151	05a 50ca	Rond point entrée Nord	poste livraison	Uc3
ASSAINISSEMENT					
13	23	47a 89ca	rue des Abeilles	station d'épuration	1AUX1
13	24	01ha 10a 78ca	rue des Abeilles	station d'épuration	1AUX1
13	109	96a 16ca	rue des Abeilles	station d'épuration	1AUX1
13	112	54a 94ca	rue des Abeilles	station d'épuration	1AUX1
61	251	12a 16ca	Jeanne d'Arc	station d'épuration	N
61	253	02a 56ca	Jeanne d'Arc	station d'épuration	N

- b) d'inscrire, au Livre Foncier, sur l'ensemble de la parcelle communale cadastrée section 20 n° 152, une servitude non aedificandi et non silvestri au titre de la protection cathodique au profit d'ENERGIS ;
- c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que l'acte de vente à intervenir aux frais de la régie municipale ENERGIS, et de le charger plus généralement de la présente délibération.

---discussion---

M. LANG souhaite des explications.

M. KIEFFER explique qu'en 2001, lorsque la régie Energis a été créée, c'est d'abord l'activité proprement dite qui a été transférée, ensuite dans un second temps, les biens eux-mêmes. Il précise que l'actif et le passif ont été transmis 2 ou 3 ans plus tard. En 2003 ou 2004, il indique que les opérations comptables ont été réalisées, puis le terrain du siège social a été transféré à Energis. Il informe cependant qu'une partie des parcelles où reposaient les biens de l'époque n'a pas été transférée, situation qu'il explique comme étant sans doute un oubli nécessitant aujourd'hui une régularisation. En tout état de cause, il précise que les installations appartiennent aujourd'hui à Energis, par conséquent les terrains doivent être eux aussi la propriété de la régie.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 1^{er} décembre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

22. DOMAINE : CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 9 RUE DU FAUBOURG A M. BENKOUHI.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

M. Abdelaziz BENKOUHI s'est porté acquéreur du logement qu'il occupe actuellement au 9 rue du Faubourg.

La commune envisage donc de lui céder ce bien, d'environ 8 ares (sous réserve d'arpentage) à détacher des parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold
 Lieudit « 9 Résidence du Faubourg »
 Section 31 n° 116 -5a38ca
 Section 31 n°118 - 11a25ca
 Section 31 n°120 - 4a24ca

et composé d'un logement de type F4, d'une surface de 84.05m², avec cave et garage, au prix de 70 000€ HT + TVA le cas échéant, sachant que l'estimation domaniale du 26 juillet 2016 conclut à une valeur de 84 000€.

La minoration résulte du fait que l'acquéreur aura à sa charge d'importants travaux de réhabilitation et de la configuration spécifique des lieux (promiscuité).

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières vous de délibérer comme suit :

- a) de céder à Monsieur Abdelaziz BENKOUHI, domicilié 9 Résidence du Faubourg à Saint-Avold, le bien communal visé ci-dessus au prix 70 000€ (SOIXANTE DIX MILLE) HT + T.V.A, le cas échéant, payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 septembre 2018 ;

- b) constitution de servitudes : il est précisé que les branchements gaz, eau, électricité et assainissement du logement et du centre de loisirs sous le tréfonds de la parcelle 118 et 120, conformément au plan au titre desquels seront constituées :
- une servitude d'accès, de maintien et d'entretien au profit d'ENERGIS ;
 - une servitude non aedificandi interdisant toutes constructions sur les ouvrages existants ;
- c) de maintenir la chaudière existante pour l'appartement et d'installer une murale pour le foyer ;
- d) d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des actes de vente, de constitution de servitude, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération étant précisé que tous les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

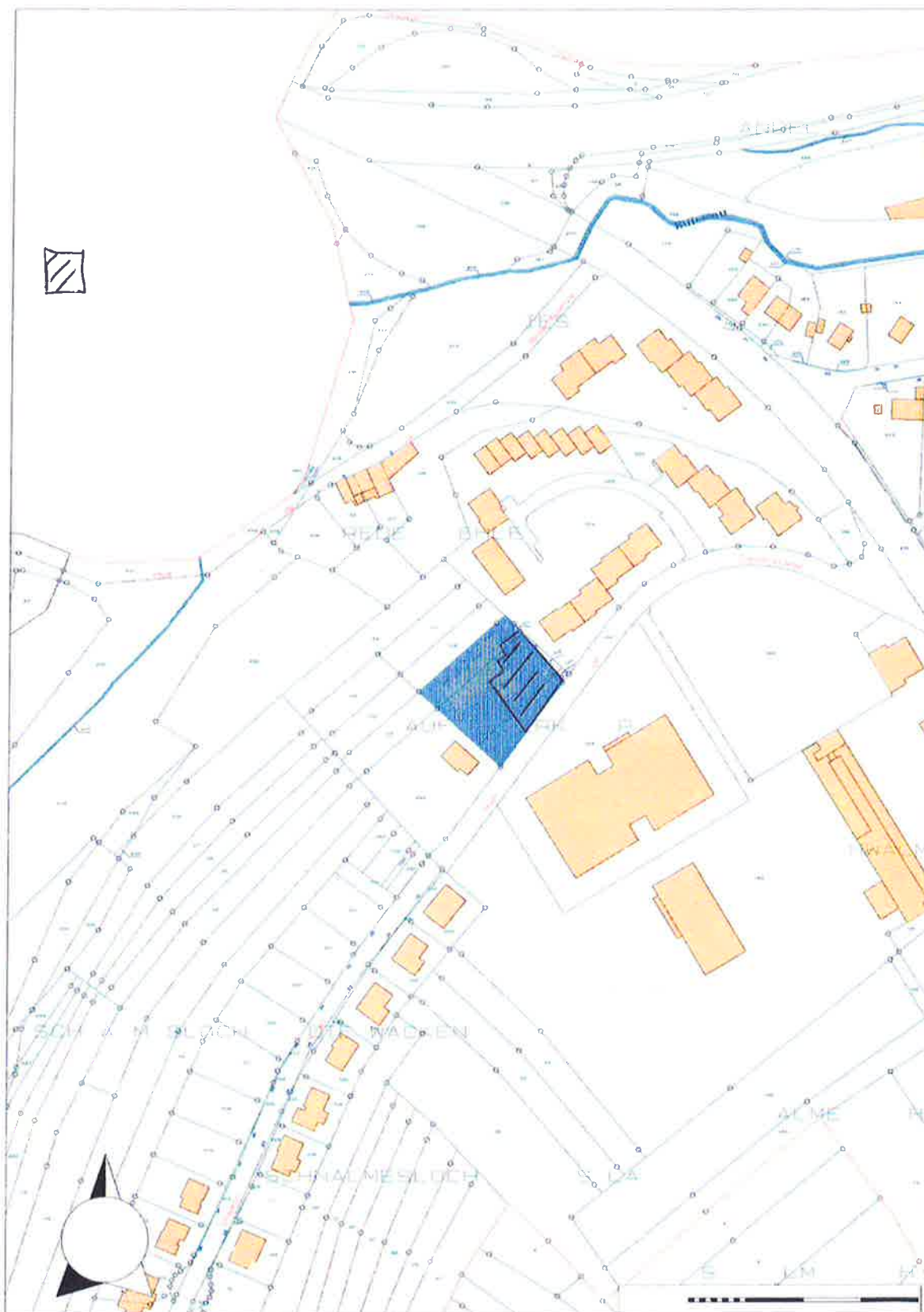
A noter 4 abstentions : Mme IMBAUT, pour elle et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT et M. LANG pour lui et son mandant M. BREM.

Pour extrait conforme

Saint-Avoird le 6 octobre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (21)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (12)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. PELLEGRINI
 Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : M. PELLEGRINI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.**23. PROJET PLH (PLAN LOCAL DE L'HABITAT) 2017 à 2022.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du 5 Septembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays Naborien arrêtant le projet de PLH,

Considérant le Programme Local de l'Habitat - Orientations et Actions, joint au projet de délibération,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de la commune de Saint-Avold pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour la période 2017- 2022.

Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val de Rosselle.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de maires. Il se compose : - d'une actualisation du diagnostic de la situation du logement, - d'un document d'orientations, - d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Les orientations et les actions du PLH sont, à savoir :

Orientation 1 : Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages.

Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production

Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux

Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat.

Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat

Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville

Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique

Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade

Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers

Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels

Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population

Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)

Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public

Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH

Action 11 : Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH

Action 12 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat

Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat

Les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour vote et qui sera alors transmis au Préfet.

Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents y relatifs.

---discussion ---

Mme IMBAUT constate, après avoir lu l'étude qui a été faite, qu'il y a une baisse démographique du secteur.

M. le Maire acquiesce mais corrige quelque peu les propos de Mme IMBAUT en précisant qu'il y a une baisse démographique sur la ville et sa périphérie mais cela n'est toutefois pas flagrant. Il précise qu'une baisse est constatée surtout sur l'habitat du centre-ville qui n'est plus vraiment adapté.

Mme IMBAUT relève par ailleurs, dans cette même étude à la page 3, que la communauté de communes offre un profil de territoire ayant plus d'emplois que d'actifs. Elle se dit très surprise par ce constat.

M. le Maire explique que le territoire offre de nombreux emplois dont un grand nombre est occupé par des personnes qui n'habitent pas sur le territoire de la CCPN.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avoird le 1^{er} décembre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- **Délégués élus: 44** • **En exercice : 43**.....
- **Présents : 32**

M. André WOJCIECHOWSKI, *Président*,
M. Ludovic RIST, *Secrétaire de séance*,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, *Vice-Présidents*,
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIÉL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOMS, AUDIS,
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, *Conseillers*

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yehia TLEMSANI (St Avold) ;
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président (St Avold) ;
Mme Gabriëlle PISTER (St Avold) à Mme Mirella STELMASZYK (St Avold) ;
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Frédéric SŁIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

Mme Fernande SANTIN (Porcellette)
M. Christian THERCY (St Avold)
Mme Nathalie FIGEOT (St Avold)

Point n° 3

OBJET : Plan Local de l'Habitat – Orientations et Actions.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), qui figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Pays Naborien, votre Conseil Communautaire a homologué par délibération du 02 mai 2012 point n°1 le diagnostic et les orientations du PLH et par délibération du 24 septembre 2012 point n°8 les actions du PLH.

Suite à la transmission du projet de PLH, par courrier en date du 12 février 2014, aux services de l'Etat en vue de son approbation, il a été fait observer à la CCPN que son PLH ne respectait pas certains aspects réglementaires, en particulier les objectifs de spatialisation du SCOT, document qui s'impose au PLH. Dans ce contexte, les éléments nécessaires à son approbation par le Préfet, après avis du Comité Régional de l'Habitat, n'étaient pas réunis.

Consciente de l'intérêt pour la Communauté de se doter d'un PLH, document de référence permettant d'appuyer les différentes politiques développées en matière d'habitat, la CCPN a décidé de relancer la démarche afin de le faire aboutir.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ASSOCIANT LES COMMUNES DE :

• ALTVILLER • CARLING • DIEBEN • FOLSCHVILLER • LACHAMÈRE • L'HÔPITAL • MACHEREN • PORCELETTE • SAINTAVOLD • VALMONT

Plusieurs rencontres ont été organisées dans chaque commune et ont permis de constater que les élus avaient pris conscience du besoin d'articulation intercommunale. En effet dans un contexte démographique fragile, il faut restaurer l'attractivité du territoire dans ce domaine et développer une logique d'articulation intercommunale de l'aménagement. Dans un marché local détendu, la concurrence entre communes ne fait qu'accroître les difficultés, le développement de l'une se faisant au détriment de l'autre.

Afin de réussir sa politique de l'habitat, la CCPN souhaite s'appuyer sur une perspective démographique qui stabiliserait la population en particulier en permettant le maintien des ménages familiaux sur le territoire.

Ces hypothèses génèrent un besoin de logements satisfait par la reconquête de l'importante vacance, actuellement constatée, en particulier dans les centres urbains et par la construction neuve.

Ce PLH (2017-2022) va essentiellement chercher à jouer sur plusieurs leviers :

- Un intérêt communautaire structurant pour les opérations immobilières contribuant à cet équilibre.
- Des actions favorisant la reconquête urbaine

En conséquence, il s'agit de bien organiser l'équilibre du territoire en accompagnant les territoires urbains et ruraux dans leur développement.

Les orientations et les actions du PLH se déterminent en quatre phases, énumérées dans le document élaboré par le cabinet SEMAPHORES, transmis en annexe, à savoir :

Orientation 1 : Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages

Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production

Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux

Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat

Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat

Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville

Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique

Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade

Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers

Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels

Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population

Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)

Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public

Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH

Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH

Action 12 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat

Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat

En conséquence et conformément aux dispositions des articles R.302-8 à R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du Programme Local de l'Habitat doit être transmis :

- Aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Naborien, pour avis ;
- Aux personnes de l'Etat et aux personnes associées à son élaboration, à titre d'information qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

L'adoption définitive du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, du comité régional de l'Habitat et les demandes éventuelles motivées de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par délibération du Conseil Communautaire.

En conséquence, la Commission d'Aménagement du Territoire et du Programme Local de l'Habitat a examiné la phase « actions » et a émis un avis favorable à celle-ci.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité M. le Président de la CCPN ou son représentant à notifier ladite délibération aux Maires des Communes du Pays Naborien en vue de recueillir leur avis sur le projet sus-relaté dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 septembre 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_03
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	3. PLH
Classification matières/sous-matières:	8.5
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_03-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	909
nom de original:		
3. PLH.pdf	application/pdf	1217856
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1217856
nom de original:		
annexe PLH.pdf	application/pdf	14127359
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_03-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	14127359

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 septembre 2016 à 17h16min16s	Dépôt Initial
En attente de transmission	13 septembre 2016 à 17h20min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 septembre 2016 à 17h20min20s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	13 septembre 2016 à 17h21min03s	Recu par le MIOCT le 2016-09-13

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n° du de la Communauté de Communes du Pays Naborien arrêtant le projet de PLH,

Considérant le Programme Local de l'Habitat – Orientations et Actions, joint au projet de délibération,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de ce pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

M..... délégué expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour la période 2017- 2022.

Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val de Rosselle.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de maires.

Il se compose : - d'une actualisation du diagnostic de la situation du logement, - d'un document d'orientations, - d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Les orientations et les actions du PLH sont, à savoir :

Orientation 1 : Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages

Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production

Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux

Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat

Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat

Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville

Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique

Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade

Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers

Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels

Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population

Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)

Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public

Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH

Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH

Action 12 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat

Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat

les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet.

Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis sur le projet de PLH.

Programme Local de l'Habitat 2017-2022



Orientations et actions

Juillet 2016



1. ORIENTATIONS : POUR UNE POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE	3
1.1 Les enjeux territoriaux	3
1.2 Le développement de l'offre : une approche du parc existant en priorité	5
1.3 Rendre le PLH accessible pour une appropriation par tous	7
1.4 Un scénario de retour à la stabilité démographique	7
1.5 Quatre orientations structurantes	12
2. PROGRAMME D'ACTIONS	13
2.1 Présentation générale du programme d'actions	13
2.2 Orientation 1 : Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages	14
2.2.1 Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production	15
2.2.2 Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux	16
2.2.3 Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat	17
2.2.4 Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat	18
2.2.5 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation	19
2.3 Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville	20
2.3.1 Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique	21
2.3.2 Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade	23
2.3.3 Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers	24
2.3.4 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation	26
2.4 Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels	27
2.4.1 Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population	28
2.4.2 Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)	30
2.4.3 Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public	32
2.4.4 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation	34
2.5 Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH	35
2.5.1 Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH	36
2.5.2 Action 12 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat	37
2.5.3 Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat	38
2.5.4 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation	39
2.6 Tableau synoptique des moyens dédiés à l'ensemble des actions du PLH	40

1. Orientations : Pour une politique locale de l'habitat au service de l'attractivité territoriale

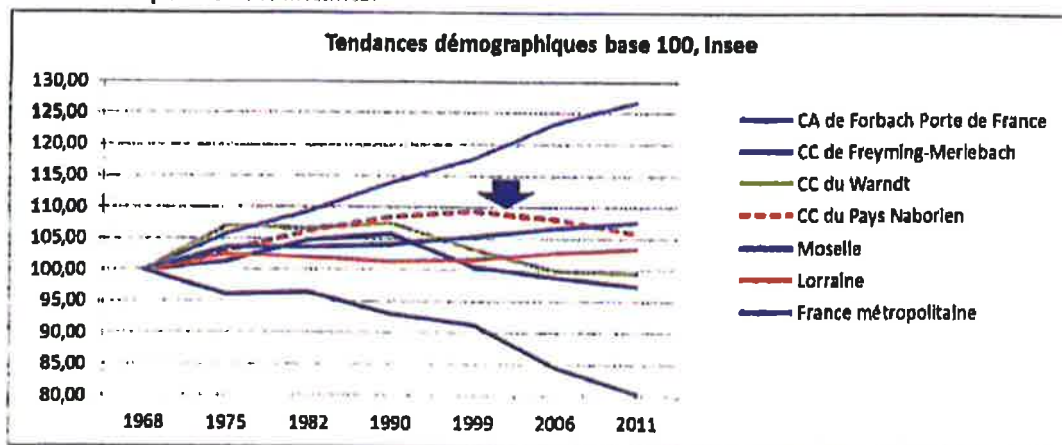
Dans le cadre de son PLH la Communauté de Communes du Pays Naborien se trouve essentiellement confrontée à un enjeu de baisse démographique. **L'objectif central du PLH est donc de stopper cette décroissance due à une solde migratoire négatif.**

Il s'agit donc de **restaurer une attractivité du territoire** en s'appuyant sur quelques atouts, dont un des principaux est que la Communauté de Communes offre un profil de territoire ayant plus d'emplois que d'actifs. Ce qui signifie qu'il y a une part non négligeable d'actifs qui travaillent sur le territoire mais qui n'y habitent pas... donc un potentiel de population à attirer et fidéliser.

En conséquence, il est nécessaire de travailler sur l'attractivité résidentielle et de définir ainsi une politique de l'habitat au service de cet objectif.

1.1 Les enjeux territoriaux

Ce PLH s'inscrit fortement dans une logique **d'articulation intercommunale de l'aménagement**. En effet le marché local ne peut permettre une concurrence entre communes. Le développement de l'une se faisant au détriment de l'autre, dans un contexte où, globalement, la Communauté de Communes perd des habitants.



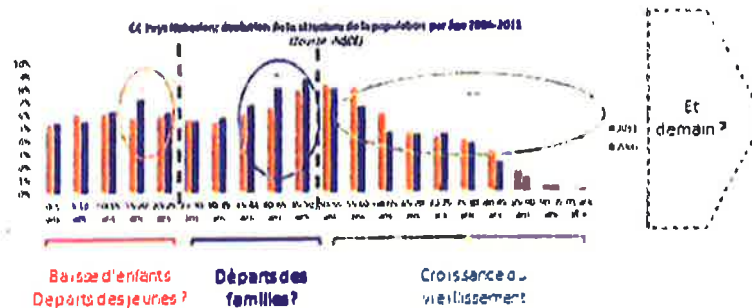
Le problème est accentué par le fait que la déprise démographique est concentrée sur des communes urbaines.

		Par an entre 1999 et 2006	Par an depuis 2006
CCPN		-67	-167
EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS	- Communes urbaines	- 72	- 154
	- Communes rurales	+5	-13
CCPN		+169	+68
EVOLUTION DU NOMBRE DE MENAGES (= RESIDENCES PRINCIPALES)	- Communes urbaines	+ 93	+ 27
	- Communes rurales	+ 76	+ 41

Or, ces communes sont dotées de services et d'équipements. En ce sens, elles contribuent à l'attractivité globale du territoire : la présence de services de proximité influe sur les choix de vie des ménages. Et si ces équipements disparaissent, ou ne restent pas compétitifs (manque d'usagers pour les rentabiliser) c'est l'ensemble du territoire qui rentre dans une spirale durable de décroissance.

De plus, ces équipements et services ont déjà fait l'objet d'un investissement financier public qu'il s'agit d'optimiser avant d'investir dans de nouveaux équipements sur des communes qui gagnent des habitants sans avoir les infrastructures existantes.

Un territoire vieillissant



Cela pose deux enjeux stratégiques :

- **Comment organiser l'accès à ces services publics en tenant compte des pratiques de vie des ménages** : mobilité croissante, volonté de ne pas perdre de temps... il s'agit ainsi d'accorder les politiques publiques au « flux » de déplacement des ménages.
- En complément, le développement d'un **habitat urbain, de qualité et à proximité des zones de desserte et des équipements et services** permet aussi de répondre à une demande des ménages.

Dans cet objectif, le PLH 2017-2022 va essentiellement chercher à jouer sur plusieurs leviers :

- Un **Intérêt communautaire structurant** : c'est-à-dire des aides fléchées pour les opérations immobilières contribuant à cet équilibre. La CC conditionne ses aides à certains critères.
- Des **PLU efficaces** qui permettent de limiter et de qualifier le développement selon les communes, en articulation avec le projet communautaire.

- Une assistance et une ingénierie de la CC qui permettent conjointement de :
 - o **lancer les dynamiques de reconquêtes urbaines.**
 - o **organiser l'équilibre de l'ensemble du territoire et accompagner les territoires périurbains et ruraux dans leur développement.**

Tout l'enjeu est de sortir d'une logique de dualité (urbain-rural, économie-habitat) pour organiser la complémentarité territoriale. Et un des premiers axes à conduire est de restaurer l'attractivité urbaine et l'image (qui concerne l'ensemble du territoire).

Il s'agit ainsi de limiter les phénomènes d'étalement urbain qui « diluent » l'attractivité de la CCPN. Il s'agit ainsi de **concentrer et densifier les dynamiques pour en faire de vrais points d'accroche pour l'ensemble du bassin.** Aujourd'hui les **dynamiques positives sont éparpillées.**

1.2 Le développement de l'offre : une approche du parc existant en priorité

Le travail sur le patrimoine existant demeure une urgence à la fois pour prendre en compte des situations de **précarité sociale** (précarité énergétique ou insalubrité par exemple, voir de marchands de sommeil dans certains cas) et à la fois **pour restaurer une attractivité urbaine.**

C'est le point d'entrée du PLH. Le développement résidentiel doit **prendre en compte l'existant à travers des actions d'acquisition-amélioration, de lutte contre l'habitat indigne, de projets urbains** (prendre en compte le bâti + l'environnement quotidien des habitants en matière de services, équipements, commerces...).

En ce qui concerne le développement de l'offre neuve (= neuf « classique », mais aussi acquisition **réhabilitation, renouvellement, etc**), l'objectif de ce PLH est là aussi d'orienter sa production sous plusieurs angles :

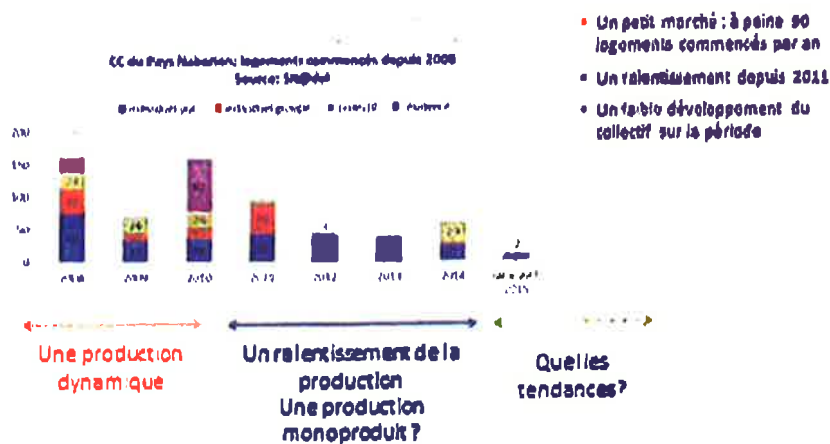
- Un développement mesuré du neuf dans une stratégie d'accompagnement de l'attractivité et non pas de sa dilution et son éparpillement : **efficience de l'€ public investi, « on développe là où il y a des services équipements existants à rentabiliser ».**
- Un développement du neuf qui prend en compte l'équilibre du projet urbain dans son ensemble : **le neuf sert à valoriser l'existant et ne le concurrence pas.**
- Un développement de l'offre neuve « 4 A » :
 - o **Abordable** : qui soit en adéquation avec les revenus locaux aussi bien dans l'offre locative sociale que dans l'accession.

- **Accessible** : qui prenne en compte le vieillissement de la population et l'évolution des modes de vie en offrant une conception de l'habitat qui facilite la vie quotidienne au maximum.
- **Adaptable** : un logement n'est plus dédié à un type de famille. Le même logement peut un temps être occupé par une personne seule et ensuite par une famille. Il faut accompagner cette adaptation aux différents besoins en en tenant compte dès la conception.
- **Agréable** : un habitat intégré dans son environnement, soucieux de la qualité de vie et auquel les habitants peuvent potentiellement s'attacher. Il ne doit pas uniquement être « vivable ».

Rappel de la dynamique de construction du territoire

		Par an entre 2005 et 2010	Par an depuis 2010
EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS (logts commencés Sit@del : à considérer avec prudence) NB : hors 82 logements en résidence en 2010 sur St Avold	CCPN	200	83
	- Communes urbaines	126	58
	- Communes rurales	73	25

La dynamique de construction neuve de la CC du Pays Naborien



1.3 Rendre le PLH accessible pour une appropriation par tous

Le sujet habitat demeure une démarche assez technique. Pour autant il concerne la vie quotidienne des habitants. Il faut donc travailler l'axe « mobilisation ». Pour cela, le PLH devra construire une **vraie stratégie de communication / gouvernance / observation** pour une mise en œuvre opérationnelle.

En effet, il s'agit de mettre en place un observatoire de l'habitat qui soit un vrai outil d'aide à la décision pour les élus en charge du pilotage de la politique locale de l'habitat. Cela signifie concrètement la définition d'un **nombre limité d'indicateurs stratégiques** pour comprendre dans « quel sens » va le PLH.

Mais pour cela, il faut aussi définir des modalités de communication qui fassent que le PLH ne soit pas uniquement maîtrisé par un cercle d'initiés.

En particulier si les choix faits dans le PLH peuvent créer des incompréhensions selon les territoires, il faut être en mesure non seulement d'expliquer mais aussi de donner les armes pour expliquer. Par exemple les élus locaux sont de formidables relais de communication auprès des partenaires et des habitants. De ce fait, s'il y a incompréhension sur le PLH la force de ces relais peut être très **contreproductive quelle que soit la qualité technique du PLH...** La réussite du PLH passe donc par ce travail d'appropriation cercle par cercle :

1. **Les initiés** = service habitat + élus spécialisés
2. **Les partenaires initiés** = acteurs de l'habitat
3. **L'interne non initié** = les autres services de la CCPN par exemple
4. **Les relais majeurs** = l'ensemble des élus du territoire
5. **Les partenaires indirects** = acteurs l'économie ou de la mobilité par exemple
6. **Les usagers** = les habitants

1.4 Un scénario de retour à la stabilité démographique

Une **approche « tendancielle »** projetterait une population de 39 000 habitants en 2022, soit une diminution de plus de 3% de la population totale (40 311 au recensement 2013).

Si on poursuit les tendances de baisse de la taille des ménages et les évolutions de la vacance selon les données INSEE, les besoins en logements seraient de l'ordre de près de **300 logements par an**. Mais avec une vacance en forte hausse dans l'urbain. Cela signifierait que le neuf est en concurrence direct de l'ancien qui devient obsolète, et des logements neufs ne trouvent pas preneur. Cette projection sert de référence, mais ce n'est pas le scénario politique du PLH.

Le scénario qui structure le PLH 2017-2022 suit les objectifs suivants :

- **Stabilité démographique**, qui voit les communes urbaines stopper l'hémorragie : 40 300 habitants en 2022.
 - o Avec un secteur urbain qui connaît une baisse de seulement 0,01% par an (contre 0,44% dans le tendancier) pour atteindre une population en 2022 de 26 075 habitants.
 - o Pour le secteur rural un objectif de +0,02% par an est affiché, soit le retour à une croissance raisonnée après une légère baisse sur la dernière période (les communes rurales affichent une croissance de 0,02% par an sur la période 1999-2011, -0,05% sur la période 1999-2013).
- Une **baisse de la taille des ménages moins importante** (on maintient des ménages familiaux sur le territoire et dans le secteur urbain notamment)
 - o Une taille moyenne des ménages qui passe de 2,20 sur le secteur urbain en 2013 à 2,04 en 2022 (contre 2,01 selon la prospective tendancielle)
 - o Pour le secteur rural, la taille des ménages, sur les mêmes échéances, reprend le scénario tendancier (de 2,44 à 2,22) en estimant que la taille des ménages est aujourd'hui élevée et que, de ce fait, la tendance est « lourde ».

Ces hypothèses se traduisent par l'apport d'environ 160 ménages par an, soit un besoin **d'environ 160 résidences principales supplémentaire par an (973 sur les six ans du PLH 2017-2022)**. Il s'agit de bien prendre en compte qu'une résidence principale égale un ménage, de ce fait c'est bien une logique démographique qui est retenue.

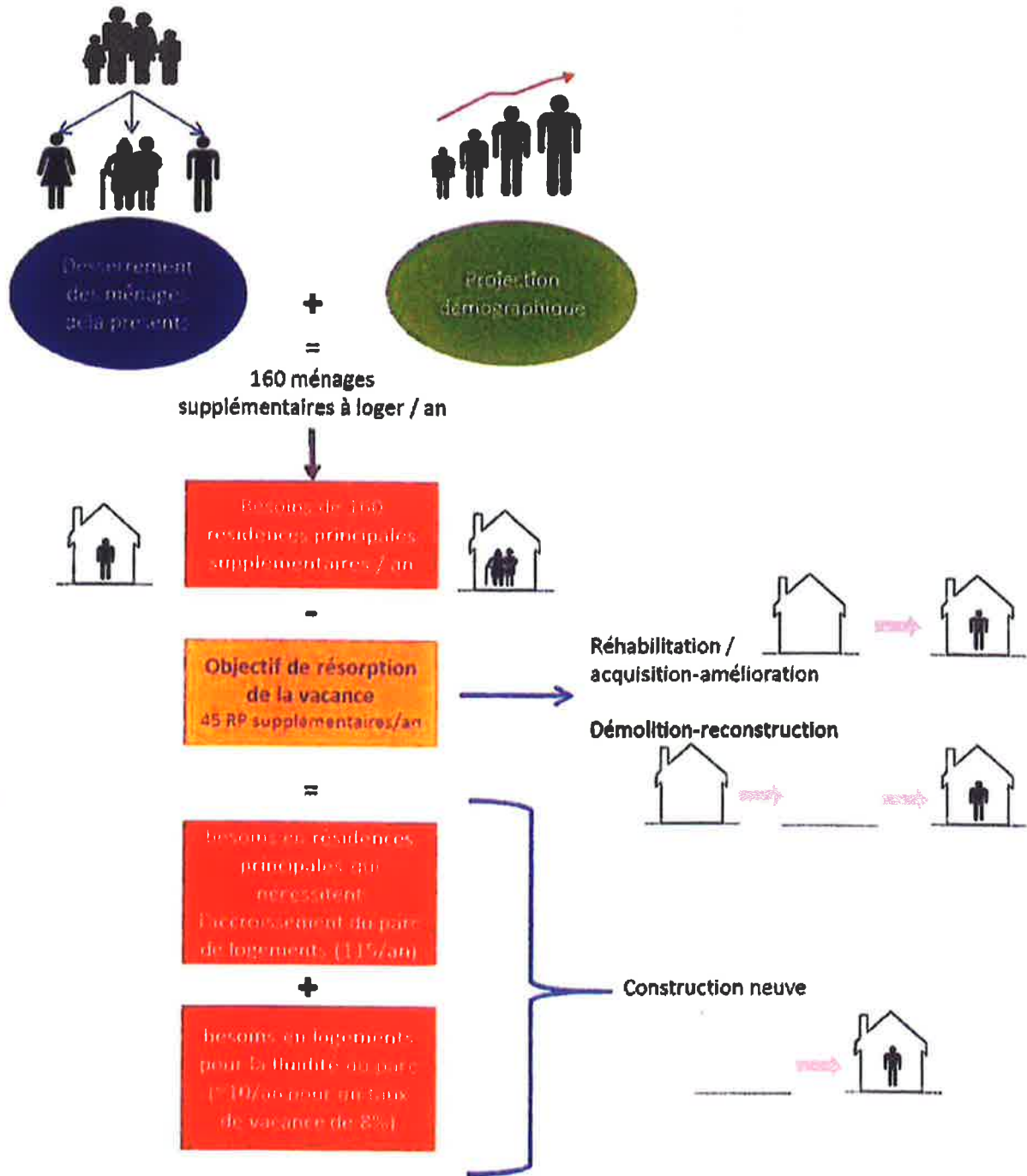
Et surtout, une nouvelle résidence principale n'équivaut pas à un nouveau logement, dans la mesure où un logement vacant réoccupé est une nouvelle résidence principale, pour autant il n'y a pas eu de construction neuve. La stratégie de renouvellement suit le même raisonnement.

Ainsi, **pour répondre aux besoins en résidences principales, la CCPN vise d'abord à réduire la vacance dans les communes où le taux de logements vacants dépasse 8%**. Ramener le taux à 8% dans 5 des 6 communes qui dépassent ce seuil, et à 10% à Saint-Avoid (où la vacance s'élève à 12,5% en 2013), se traduira par la **remise sur le marché de 270 logements, soit environ 45 résidences principales par an sur 6 ans**. Ce gisement de logements vacants à résorber se trouve quasi exclusivement dans les communes urbaines, avec 215 des 270 logements vacants à résorber sur la ville-centre de Saint-Avoid.

Après prise en compte de la mobilisation du parc vacant, il restera environ 115 ménages à satisfaire par an via l'accroissement du parc de logements, autrement dit, la construction neuve.

En outre, afin que le marché de logements demeure fluide, il convient de prévoir une part de 8% de logements vacants parmi les logements neufs produits. Ainsi, **en tout, il faudra construire environ 128 logements par an.**

Le scénario démographique, les besoins en résidences principales qui en découlent et les réponses à ces besoins



Données du scénario	calculs	Urbain	Rural	TOTAL CCPN
population 01/01/2013	A	26 100	14 211	40 311
croissance annuelle 2009-2013 (pour rappel)	B	-0,45%	-0,05%	-0,31%
scénario de croissance annuelle 2013 à 2022	C hypothèse	-0,01%	0,02%	0,00%
population 1/01/2022	D = A * (1+C)^9	26 077	14 234	40 311
résidences principales (RP) 2013	E	11 660	5 801	17 461
population des ménages 2013	F	25 628	14 150	39 779
ratio pop. ménages / pop. totale	G = F / A	98,19%	99,57%	98,68%
population des ménages 2022	H = D * G	25 605	14 173	39 778
taille moyenne des ménages (TMM) 2013	I = F / E	2,20	2,44	2,28
évolution de la TMM 1999-2013 (pour rappel)	J	-0,98%	-1,07%	-1,00%
scénario d'évolution de la TMM 2013 à 2022	K hypothèse	-0,80%	-1,07%	-0,89%
taille moyenne des ménages (TMM) 2022	L = I * (1+K)^9	2,04	2,22	2,10
résidences principales (RP) 2022	M = H / L	12 522	6 399	18 921
besoins en RP 2013-2022	N = M - E	862	598	1 460
besoins annuels en RP 2013-2022	O = N / 9	96	66	162
besoins en RP 2016-2022	P = O * 6	575	399	973
réponse apportée par la lutte contre la vacance *	Q	258	8	267
objectif annuel de résorption de la vacance	R = Q / 6	43	1	44
besoins en RP qui nécessitent l'accroissement du parc de logements	S = P - Q	316	390	707
besoins en RP qui nécessitent l'accroissement du parc de logements (annuels)	T = S / 6	53	65	118
besoins annuels pour la fluidité du parc (vacance 8%; RS 0%)	U = T / (1-0,08) - T	5	6	10
besoins annuels en logement (construction neuve)	V = T + U	57	71	128

* Objectif de ramener le taux de vacance à 8% dans toutes les communes qui dépassent ce seuil (au nombre de 6), à l'exception de Saint-Avoird, où l'objectif est de passer d'un taux de vacance de 12,5% à 10%.

La répartition territoriale de ce raisonnement se décline comme suit :

Territorialisation du scénario de résorption de vacance et de construction neuve

	communes	RP à créer en mobilisant le parc vacant	construction neuve (RP + 8% LV)	résorption de la vacance + construction neuve (RP + 8% LV)	pour mémoire : croissance en RP annuel entre 99 et 2011
Communes urbaines	Carling	3	13	16	12
	L'Hopital	4	16	20	7
	St Avoird	36	24	60	42
	Diesen		3	3	4
Communes rurales	Altviller	1	2	2	3
	Folschviller		20	20	11
	Lachambre		5	5	6
	Macheron		18	18	14
	Porcelotte		10	10	18
	Valmont		15	15	13

Il s'agit donc de réduire la consommation foncière en ciblant la construction neuve à 128 logements par an, dont environ 118 résidences principales, soit 73% de l'effort de production des résidences principales.

Ce scénario suppose une politique offensive sur l'urbain en matière de requalification et de lutte contre la vacance, que ce soit via la réhabilitation ou la démolition-reconstruction.

En termes de suivi, les objectifs sont dans une logique d'ambition croissante. Les premières années de mise en œuvre du PLH étant notamment consacrées en priorité au travail sur l'existant, et à la recherche de revalorisation du patrimoine, avant d'aborder une deuxième partie du PLH plus axée sur le développement. La prudence est de mise, et l'évaluation intermédiaire devra être l'occasion de bien faire le point sur ces choix stratégiques.

Notons que **ce scénario intègre le resserrement du parc social préconisé par l'ARELOR**, sans que les démolitions envisagées figurent explicitement dans les calculs. En effet, la démolition de 211 logements sociaux¹ ne devrait pas réduire l'offre de résidences principales dans la mesure où ces logements sont/seront vacants depuis un certain temps avant leur démolition. Ces projets pourraient même participer à la réponse aux besoins en résidences principales, via une reconstitution partielle du parc démolit et/ou le relogement de ménages dans des logements sociaux vacants aujourd'hui.

En ce qui concerne le parc social, l'enjeu est de réussir son repositionnement qualitatif, en démolissant ses segments les moins attractifs, et en produisant une offre neuve de bonne qualité. La CCPN vise à maintenir son taux de logements locatifs sociaux, soit 20% en prenant en compte le parc des bailleurs sociaux, de la SA Sainte Barbe et du parc privé conventionné. **Ainsi, les logements sociaux pèseront pour 20% du flux des nouvelles résidences principales, soit un peu plus de 30 nouveaux logements sociaux par an.** Une reconstitution partielle des logements sociaux démolis dans le cadre de projets de renouvellement urbain participerait à cette production. Par exemple, une reconstitution à 33% des 211 logements à démolir correspondrait à la production de 70 logements sociaux neufs (soit environ 12 logements par an sur une période de 6 ans).

En ce qui concerne la production neuve privée – de presque 100 logements par an – il s'agira de veiller à son accessibilité aux ménages locaux. Le marché privé ne paraît pas encore connaître de spéculation du fait de « l'effet frontière », mais la CCPN restera attentive à cet égard, et mettra en place des dispositifs de plafonnement de prix, le cas échéant.

Enfin, la CCPN a choisi de ne pas rentrer dans le détail d'objectifs de production selon la typologie de logements. Tout l'enjeu du PLH est de raisonner en « projets urbains » et ainsi d'avoir une approche

¹ Volume de démolitions préconisé par l'ARELOR afin de retendre le marché et arriver à un taux de vacance de 4% à horizon 2020. Il s'agit de logements de la cité Carrière-Wehneck à Saint-Avoid et la cité du Furst à Folschviller et Valmont.

communautaire cohérente et articulée pour chaque projet, et ainsi pouvoir répondre à la demande et aux évolutions du marché (actuellement demandes locatives centrées sur F2/F3). En effet, les bilans de PLH sur des territoires similaires à la CCPN (en détente) montrent toutes les limites de l'exercice de programmation des typologies. En revanche le pilotage et le suivi du PLH doivent permettre de comprendre et corriger les risques de déséquilibres. En ce sens, la CCPN souhaite s'inscrire dans une démarche renouvelée et moderne des PLH.

1.5 Quatre orientations structurantes

Il en ressort 4 grandes orientations structurantes

- **Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages**
 - Il s'agit d'accroître l'offre de qualité, mais en parlant bien de « résidences principales », ce qui intègre la lutte contre la vacance, le renouvellement urbain, l'adaptation du patrimoine, etc... et pas seulement la construction neuve,
 - Cette orientation couvre aussi le champ de la production diversifiée : logements sociaux/prlvés. Et la recherche de formes urbaines économes.
- **Valoriser les parcs anciens pour proposer une offre de qualité en cœur de ville**
 - Suivre la logique d'OPAH d'ores et déjà enclenchée.
- **Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels**
 - Orientation qui couvre les « populations aux besoins dits spécifiques » : plus démunis, seniors, jeunes, handicapés, gens du voyage... avec notamment l'enjeu de se mettre en conformité avec les schémas départementaux.
 - Cette orientation est aussi concernée par la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et la Conférence intercommunale du logement.
- **Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH**
 - Mise en place des instances de pilotage, de l'observatoire et d'un plan de communication.

2. Programme d'actions

2.1 Présentation générale du programme d'actions

ORIENTATIONS	ACTIONS
<p>Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages</p>	<p>Action 1 – Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production</p> <p>Action 2 – Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux</p> <p>Action 3 – Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leur projet d'habitat</p> <p>Action 4 – Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat</p>
<p>Valoriser les parcs anciens pour proposer une offre de qualité en cœur de ville</p>	<p>Action 5 – Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique</p> <p>Action 6 – Mettre en place une aide pour le ravalement de façade</p> <p>Action 7 – Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers</p>
<p>Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels</p>	<p>Action 8 – Accompagner le vieillissement de la population</p> <p>Action 9 – Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR...)</p> <p>Action 10 – Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public</p>
<p>Réaffirmer un pilotage Intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH</p>	<p>Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH</p> <p>Action 12 – Mettre en place un Observatoire de l'habitat</p> <p>Action 13 – Mettre en place un plan de communication sur l'habitat</p>

2.2 Orientation 1 : Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages

Cette orientation vise à permettre la réussite du scénario, et de ce fait du projet communautaire en matière de développement de l'habitat. Il s'agit donc de définir un régime d'aides qui permette d'orienter le développement.

Concrètement, une aide à la production du logement social est prévue. Mais cette aide sera concentrée sur un nombre relativement limité de logements, d'une part pour ne pas « éparpiller » les moyens, mais aussi pour conditionner fortement l'obtention de cette aide à un travail sur la qualité urbaine.

Il s'agit aussi de travailler en partenariat avec les bailleurs sociaux, ce qui résonne aussi avec la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.

Enfin, une telle orientation implique un appui fort de la CCPN auprès des communes, que ce soit en matière d'ingénierie de projet, comme de politique foncière.

2.2.1 Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production

Enjeux et objectifs de l'action

- Maîtriser et orienter le développement résidentiel pour qu'il vienne au service du développement démographique et non de l'augmentation de la vacance : le levier habitat au service de l'attractivité de la CCPN.
- Positionner la CCPN comme un acteur financier de la production de logements sociaux, en définissant un référentiel d'aides conditionnées à l'intérêt communautaire.
- Réussir des opérations exemplaires à dupliquer ensuite.
- Développer une offre maîtrisée (avec les bailleurs sociaux) qui produise un effet levier auprès d'autres investisseurs : organiser la première étape de la reconquête de l'attractivité.
- Produire une offre composée à 30% de PLAI et 70% de PLUS, conformément aux attentes des services de l'Etat

Modalités de mise en œuvre

- Pour orienter la production, la CCPN met en œuvre un dispositif d'aides au logement social, qui vient en complément d'autres actions, notamment en matière d'urbanisme.
- Une étude est à réaliser dans la première année de mise en œuvre du PLH pour définir ce référentiel d'aides et notamment sa conditionnalité. La logique recherchée est d'aider la production d'une trentaine de logements sociaux par an qui permettrait de faire un « effet levier » en requalifiant des quartiers.
- Il s'agit ainsi de travailler étroitement avec les bailleurs sociaux pour produire des opérations exemplaires, notamment en acquisition-amélioration permettant d'organiser un tour de table avec d'autres investisseurs.
- Le référentiel d'aides devra préciser les conditions d'obtention de l'aide : modalités de production, localisation, etc... Ainsi, l'aide pourrait être calibrée pour privilégier les petites opérations d'acquisition-amélioration en centre-bourg. L'idée est de permettre la production, via le logement social, d'un immobilier résidentiel de qualité sur des secteurs stratégiques de la Communauté de Communes : desserte, proximité des services, etc...

Actions liées

- Actions 2, 4,10, 11, 12, et 13.

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- Bailleurs sociaux (à associer pour qualifier le référentiel d'aides)
- Communes (à associer pour qualifier le référentiel d'aides)
- DDT 57

Indicateurs de suivis

- Réalisation du référentiel d'aides
- Nombre de logements sociaux produits par an sur le territoire, par type de financement
- Nombre de logements sociaux aidés par la CCPN, et montant de l'aide
- Impact de l'aide de la CCPN dans la réalisation des projets (à qualifier lors de l'évaluation intermédiaire).

2.2.2 Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux

Enjeux et objectifs de l'action

- Apporter une meilleure lisibilité et visibilité des stratégies patrimoniales des bailleurs sociaux.
- Mieux cerner la demande et l'évolution des besoins, et rendre encore plus efficaces les aides de la CCPN.
- Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers prioritaires et bien l'articuler avec leur évolution sociale
- Renforcer le partenariat entre la CCPN et les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CCPN

Modalités de mise en œuvre

- Organiser au moins deux fois par an un temps d'échange et de travail avec les bailleurs sociaux gérant du patrimoine sur la CCPN, en partie dans le cadre du fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement :
 - Partager les connaissances sur l'évolution des sites et des quartiers (vacance, dégradation, évolution sociale, etc)
 - Mettre en commun les intentions des différents acteurs
 - Pouvoir définir sur certains sites, en particulier les secteurs prioritaires de renouvellement urbain, des stratégies globales alliant l'approche sur le bâti à celui sur l'espace urbain et sur la dimension économique et sociale
- Inviter à tour de rôle les bailleurs sociaux à venir présenter leurs Plan stratégique de Patrimoine devant le bureau des maires de la CCPN.

Actions liées

- Actions 1, 10, 11, 12 et 13

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- Bailleurs sociaux

Indicateurs de suivis

- Nombre de rencontres réalisées chaque année

2.2.3 Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat

Enjeux et objectifs de l'action

- Prendre en compte les diversités de situations des communes sur la CCPN, afin de les inscrire efficacement dans le projet communautaire.
- Suivre et articuler les projets de chacun en évitant les effets de concurrence.
- Assister les communes dans la négociation partenariale, la prise en compte des évolutions légales, la recherche d'innovation, la prise en compte de retours d'expériences...
- Se former et capitaliser sur la réalisation de projets immobiliers de la CCPN

Modalités de mise en œuvre

- Mettre en place une cellule d'appui partenariale (public/privé) pour identifier les conditions de réalisation des projets à la demande des communes. Cette cellule est un « sous-groupe » de la Conférence Intercommunale du Logement.
- Accompagner les communes dans la définition et le montage de leurs opérations, avec un appui d'un budget études (enveloppe globale de 10 000€ par an, dont le montant accordé est plafonné à 3 000€ et ne peut excéder 25% du coût total de l'étude) qui permet ainsi d'alléger les coûts des études pour les communes. L'obtention de cette aide est soumise à l'approbation du bureau communautaire, et le projet doit répondre aux objectifs du PLH communautaire.
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation des élus et des techniciens sur la qualité dans l'habitat et les outils pour la mise en œuvre de leurs projets. Dans ce cadre, la CCPN organisera des visites et des échanges avec d'autres territoires (ou des experts) pour « prendre connaissance et aller voir » des opérations innovantes et exemplaires susceptibles d'être dupliquées sur le territoire de la CCPN.

Actions liées

- Actions 1, 4, 11, 12 et 13

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- Communes

Indicateurs de suivis

- Niveau de dépense de l'aide aux études de projet
- Nombre de sollicitation de la cellule public/privé
- Nombre d'actions de sensibilisation/formation engagées par an, et nombre de participants

2.2.4 Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat

Enjeux et objectifs de l'action

- Définir et caractériser les potentialités de mobilisation du foncier, et suivre les opportunités
- Optimiser l'utilisation de l'urbanisme réglementaire pour qualifier la production au regard des objectifs du PLH communautaire

Modalités de mise en œuvre

- La CCPN souhaite travailler avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) pour définir une stratégie foncière. Cette collaboration pourrait commencer par la réalisation d'un diagnostic foncier intercommunal. En effet, le territoire a besoin de recenser les fonciers, les hiérarchiser et identifier des secteurs stratégiques sur lesquels il conviendra d'intervenir en priorité pour réussir les objectifs du PLH. L'EPFL finance ainsi des études à partir du moment où elles concernent des centres urbains.
- Mettre en place un appui aux communes dans le suivi des DIA (veille foncière) qui permettra de suivre et de capter les opportunités, et de nourrir un observatoire du foncier (à calibrer sur la base du diagnostic foncier)
- Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier sur l'habitat en travaillant notamment sur les outils de l'urbanisme réglementaire (à mettre en œuvre dans les PLU), mais aussi sur la stratégie foncière (achat de terrains stratégiques par exemple).
- Aider financièrement les communes pour réaliser ces acquisitions foncières ciblées pour la réalisation de logements sociaux (sur des sites complexes ou à forts enjeux). L'aide financière sera mise en œuvre une fois le diagnostic et la stratégie foncière réalisés. Il s'agira donc d'aider les projets permettant de réaliser les objectifs du PLH communautaires.

Actions liées

- Actions 1, 3, 11, 12 et 13.

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- EPFL
- Communes

Indicateurs de suivis

- Réalisation du diagnostic foncier
- Mise en place du dispositif de veille foncière
- Niveau de dépense de l'aide financière aux communes

2.2.5 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation

ORIENTATION 1 : DEVELOPPER DES RESIDENCES PRINCIPALES DIVERSEES ET DURABLES REPONDANT AUX BESOINS DES MENAGES														
	2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL	
	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	€	
Action 1														
Diversifier l'habitat en accompagnant et estimant la production	0,1	55 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,35	550 000,00 €
	0,1	5 000,00 €	0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,35	5 000,00 €
		50 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €	0	500 000,00 €
Action 2														
Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les habitants sociaux	0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,3	
	0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,3	
Organisation d'un temps de travail et d'échanges deux fois par an en plein dans le cadre de la CL	0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,3	
Action 3														
Mettre en place une cellule d'appui technique (habitat) pour définir les conditions de réalisation des projets	0		0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	1	100 000,00 €
			0,1		0,1		0,1		0,1		0,1		0,5	
			0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,25	50 000,00 €
			0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,25	50 000,00 €
Action 4														
Accompagner les communes dans la réhabilitation de leur habitat	0		0,05	20 000,00 €	0,05	20 000,00 €	0,05	20 000,00 €	0,05	20 000,00 €	0,05	20 000,00 €	0,2	100 000,00 €
			0,02	20 000,00 €									0,02	20 000,00 €
			0,01		0,01		0,01		0,01		0,01		0,05	
			0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,25	
													0	120 000,00 €

2.3 Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville

Cette orientation porte sur le parc existant. L'idée est de considérer les actions de réhabilitation et de valorisation du patrimoine comme des leviers pour « changer la ville » et restaurer l'attractivité du territoire. En effet, les éventuels investisseurs mesurent aussi les éléments de valeurs en examinant la qualité du parc existant. Une « verrue » nuit ainsi grandement à l'image.

De plus, la prise en compte du parc existant permet de lutter contre la précarité énergétique et de proposer une offre de logement en adéquation avec les besoins des ménages.

L'attractivité du territoire ne dépend pas que du développement de l'offre, loin de là !

De fait, la CCPN a déjà engagé des actions en la matière avec notamment une OPAH qu'il s'agit de poursuivre, ainsi que d'autres actions thématiques.

Les buts de l'OPAH, définis dans la convention signée en 2014, étaient pour les élus de la CCPN :

- Maîtriser le développement de l'habitat,
- Agir sur la requalification du parc ancien et la remobilisation du parc vacant en favorisant la lutte contre la précarité énergétique, notamment à travers le programme « Habiter Mieux », en réfléchissant à la mise en place d'une campagne de ravalement de façades et en définissant des actions complémentaires sur certains quartiers.
- Accompagner l'évolution du parc social privé,
- Accompagner le vieillissement de la population,
- Permettre aux populations les plus vulnérables d'avoir un toit.

Dans le cadre du PLH, ces objectifs restent d'actualité.

2.3.1 Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique

Enjeux et objectifs de l'action

- Poursuivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : dispositif levier pour la réhabilitation de l'habitat privé et la lutte contre la précarité énergétique. L'OPAH poursuit aussi une logique de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne.
- Réorienter éventuellement et enrichir le dispositif en fonction des enseignements tirés des premières années de mise en place.

Modalités de mise en œuvre

- Financement de l'OPAH proprement dite à hauteur de 212 500 € par an, intégrant l'abondement « habiter mieux » sur la précarité énergétique (cf. convention d'OPAH). La présente OPAH se termine fin 2016. Une poursuite du dispositif est donc à prendre en compte.
- Assurer un suivi de l'OPAH au sein du service habitat, et disposer ainsi d'éléments de bilan régulier pour nourrir l'évaluation du dispositif à la fin 2016.
- Toutefois, en fonction du bilan et des échanges avec les partenaires en charge du dispositif, des aménagements pourront être réalisés : en fonction des évolutions des besoins, des éventuelles nouveautés réglementaires, etc...
- Le contenu du bilan final est ainsi spécifié dans la convention (extrait) :

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- *Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs*
- *Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases*
- *Recenser les solutions mises en œuvre*
- *Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues*
- *Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.*

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

- Dans la mesure du possible, il faut profiter de ce bilan pour évaluer l'opportunité de renforcer l'intervention publique dans le parc privé : y a-t-il besoin de prévoir des opérations de curetage, de recyclage d'îlots anciens, de restauration immobilière ? Quid de l'impact de l'OPAH sur des copropriétés et la situation des logements indignes (signalements) ?

Actions liées

- Actions 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- Etat et ANAH
- Conseil départemental
- Opérateurs du parc privé (CALM...)

Indicateurs de suivis

- Mesurer le niveau de réalisation de l'OPAH en fonction des objectifs initialement prévus :

OBJECTIFS DE REALISATION	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Total	Crédits Anah réservés	Crédits FART
Logements indignes et très dégradés	27	27	27	81	1 500 000 €	150 000 €
dont logements indignes PO	1	1	1	3	40 000 €	
dont logements indignes PB	10	10	10	30	555 000 €	60 000 €
dont logements très dégradés PO	1	1	1	3	50 000 €	
dont logements très dégradés PB	15	15	15	45	855 000 €	90 000 €
Logements adaptés	15	15	15	45	135 000 €	
dont aide autonomie de la personne	15	15	15	45	135 000 €	
Logements « Economies d'énergie » Fart	35	35	35	105	615 000 €	322 500 €
dont logements PO	25	25	25	75	300 000 €	262 500 €
dont logements PB	10	10	10	30	315 000 €	60 000 €
TOTAL des logements PB	35	35	35	105	1 725 000 €	210 000 €
TOTAL des logements PO	42	42	42	126	525 000 €	262 500 €
TOTAL PO + PB	77	77	77	231	2 250 000 €	472 500 €
dont loyer conventionné social	35	35	35	105	1 725 000 €	210 000 €

2.3.2 Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade

Enjeux et objectifs de l'action

- Réhabiliter le parc, pour ne pas disqualifier les secteurs déjà bâtis, en particulier les centres anciens
- Contribuer à la qualité des centres villes et des villages en mettant en place une aide financière incitative pour le ravalement de façade.

Modalités de mise en œuvre

- L'attrait résidentiel, mais aussi le développement économique et commercial dépendent en partie de l'image de ces secteurs. C'est pourquoi, en dehors de bâtis nécessitant des travaux plus lourds (OPAH), une aide incitative pour le ravalement des façades pourrait être octroyée, selon des modalités et un règlement à définir.
- Il s'agit d'une aide qui recherche l'effet levier. Un premier montant d'une enveloppe pour « tester » l'efficacité de l'aide sera mis en œuvre (12 500€ par an après définition et approbation du règlement d'intervention). Le bifan intermédiaire du PLH devra se prononcer sur les conditions d'aménagement de cette aide.

Actions liées

- Actions 5, 7, 11, 12 et 13

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- Communes

Indicateurs de suivis

- Bilan de l'efficacité de l'aide : montant de l'aide dépensée, montant total des travaux réalisés
- Nombre de ravalements de façades réalisés



2.3.3 Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire sur certains quartiers

Enjeux et objectifs de l'action

- Avoir un effet démultiplicateur sur un quartier en agissant sur ses différentes composantes.
- Coupler sur certains secteurs les actions en faveur de la requalification du bâti avec le traitement des espaces urbains, la dynamisation des commerces et services, la qualité des équipements.
- Développer ces actions dans une logique de renouvellement urbain.

Modalités de mise en œuvre

- Le Contrat de ville 2015-2020 de la CCPN a été signé le 2 juillet 2015. Signé par un large panel d'acteurs, ses orientations stratégiques et objectifs opérationnels se structurent autour de trois piliers sur lesquels le contrat de ville agit en parallèle : le cadre de vie (et le renouvellement urbain), la cohésion sociale et le développement économique et l'emploi.
- La Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été signée le 12 juillet 2016 et annexée au contrat de ville. Signée par l'ensemble des bailleurs sociaux présents dans le quartier, cette convention fixe les contreparties en matière d'amélioration du service rendu pour les ~72 500 € d'abattements annuels dont ils bénéficient. Cette convention concerne un seul des deux quartiers prioritaires (QPV) : Carrière / Wenheck à Saint-Avold.
- La programmation 2016 du Contrat de ville, comprenant des actions dont le coût total s'élève à 1 382 762 € (dont 157 246 € pris en charge par la CCPN), met l'accent sur la cohésion sociale et le développement économique.
- Pour la suite de la mise en œuvre du Contrat de ville, il s'agira de traduire en actions concrètes les différents objectifs opérationnels concernant l'habitat et de s'assurer de la complémentarité et de l'effet levier des actions sur la cohésion sociale et le développement économique. Il s'agira notamment de définir les 161 logements à démolir, en plus des 50 déjà identifiés à Carrière / Wenheck, ainsi que de déterminer les logements sociaux à réhabiliter. En effet, la réhabilitation du parc est un enjeu capital pour accompagner la démolition (permettre des relogements de qualité, réduire la vacance, etc.)

Actions liées

- Actions 1, 3, 4, 5, 6, 11, 12 et 13

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- Communes
- Ensemble des acteurs signataires du Contrat de ville et/ou de la Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
 - Bailleurs sociaux
 - Entreprises, commerçants, gestionnaires d'équipements présents sur le ou les secteurs retenus
 - Travailleurs sociaux, associations
 - Représentants des habitants ...

Indicateurs de suivis

- Nombre de logements sociaux démolis / reconstruits / réhabilités
- Taux de vacance du parc social, avec zoom sur les 2 QPV
- Nombre de réunions des conseils citoyens

2.3.4 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation

ORIENTATION 2 : VALORISER LE PARC ANCIEN POUR PROPOSER UNE OFFRE DE QUALITE EN COEUR DE VILLE													
	2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL
	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	
Action 5													
Confirmer TOPAM	777 294 00 €	0,07	212 500 00 €	0,02	212 500 00 €	0,02	212 500 00 €	0,02	212 500 00 €	0,02	212 200 00 €	0,12	1 399 000 00 €
Pourrait au sein de TOPAM	15 000 00 €	0,02										0,02	
Etude bilan de TOPAM	200 000 00 €		200 000 00 €		200 000 00 €		200 000 00 €		200 000 00 €		200 000 00 €		1 200 000 00 €
Financement de TOPAM	12 500		12 500		12 500		12 500		12 500		12 500		75 000 00 €
Abonnement "Auditer urbain"	12 500		12 500		12 500		12 500		12 500		12 500		75 000 00 €
Action 6													
Mettre en place une aide pour le renouvellement de l'écarter	0	0,01	12 500 00 €	0,01	12 500 00 €	0,01	12 500 00 €	0,01	12 500 00 €	0,01	12 500 00 €	0,01	75 000 00 €
Avant une action globale et complémentarité des actions sur certains quartiers	0	0											
Etude de cadrage des projets urbains							20 000						20 000 00 €
Coordination et suivi des opérations													20 000 00 €
													0,06

2.4 Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels

Les actions répondant aux enjeux de cette orientation visent à prendre en compte les situations particulières de ménages qui nécessitent une réponse spécifique.

Toutefois, l'approche est de ne pas multiplier des réponses en offres spécifiques, mais bien d'activer les leviers suivants :

- Prise en compte du développement dans l'offre neuve pour trouver des solutions, peut être avec un accompagnement spécifique.
- Prise en compte des actions portant sur le parc existant.
- Prise en compte des dispositifs et structures existantes pour rechercher une meilleure articulation et une meilleure efficacité sans recréer de nouveaux dispositifs.
- Utiliser les nouveautés réglementaires (et notamment l'article 97 de la loi ALUR) pour améliorer la fluidité de la gestion de la demande et des attributions dans le logement social = rapprocher la demande de l'offre qui convient.

2.4.1 Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population

Enjeux et objectifs de l'action

- En cohérences avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population :
 - Permettre aux personnes âgées de se maintenir le plus longtemps possible dans leur logement, lorsqu'elles le souhaitent.
 - Apporter un accompagnement renforcé en direction des personnes âgées pour la mobilisation des dispositifs d'aides à la réhabilitation et/ou pour l'adaptation des logements.
 - Permettre l'accès des personnes âgées à une offre de logements diversifiée, accessible et adaptée à proximité des commerces et des services.

Modalités de mise en œuvre

- Dans le cadre de l'OPAH (cf. orientation 2), le vieillissement de la population est d'ores et déjà pris en compte et fait partie intégrante des objectifs de la convention. Le bilan final devra bien mettre en évidence les éventuelles pistes de progrès à mettre en œuvre pour mieux répondre aux différents besoins des personnes âgées : accompagnement à la constitution de dossier, accompagnement à la « vie quotidienne pendant les travaux dans le logement », le type de travaux permettant de répondre aux besoins, etc...
- En ce qui concerne le développement de l'offre (orientation 1), plusieurs points à souligner :
 - Echanges avec les bailleurs sociaux pour construire des logements adaptés ou adaptables, pouvant répondre aux besoins d'un ménage âgé, mais pouvant aussi facilement correspondre aux attentes d'un ménage familial (ne pas « figer » l'offre).
 - Travail avec les communes dans le cadre des actions 3 et 4, pour définir des « zones favorables au vieillissement » (proximité de services, espaces publics adaptés, etc...) et adapter la stratégie foncière en matière de priorités d'acquisition et de réglementation dans les PLU.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 10, il s'agira de prendre en compte les demandes spécifiques des personnes âgées et de leurs aidants (notamment la famille), pour recenser l'offre existante adaptée chez les bailleurs sociaux et rapprocher l'offre de la demande avec fluidité.
- Au regard des enjeux du logement des personnes âgées, et des évolutions sociétales à prendre en compte : précarisation grandissante de cette population, multiplication des cas Alzheimer, interrogations sur la durée de vie, mise en œuvre de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement, etc... il convient de prévoir un temps de réflexion en cours de PLH (2018) pour réaliser un éclairage spécifique sur ces enjeux : interventions d'experts, présentation d'expériences, etc... pour éventuellement faire évoluer l'approche de la CCPN en la matière.
- De manière générale, la première année de mise en œuvre du PLH sera un temps de réflexion en ce qui concerne les besoins des personnes âgées, avant de définir une programmation à partir de 2018.

Actions liées

- Actions 1, 2, 3, 4, 5, 7, 10, 11, 12 et 13

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- Conseil départemental (schéma gérontologique)
- Communes
- Bailleurs sociaux
- Associations
- ANAH

Indicateurs de suivis

- Nombre de logements réhabilités/adaptés dans le cadre de la prise en compte du vieillissement
- Recensement de l'offre adaptée/adaptable chez les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CCPN
- Nombre de logements attribués spécifiquement aux ménages âgés (dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement)
- Nombre de logements spécialisés construits (résidences)

2.4.2 Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)

Enjeux et objectifs de l'action

- Caractériser ces difficultés, notamment au regard des situations spécifiques qu'un PLH doit aborder.
- Prendre en compte des dispositifs départementaux qui fonctionnent sur le territoire... et améliorer leur lisibilité sur la déclinaison à l'échelon intercommunal des dispositifs, sur leur articulation...
- Consolider les réponses actuelles, en matière d'identification des besoins, et de réponse à ces besoins

Modalités de mise en œuvre

- Travailler avec les partenaires, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du logement, sur une identification des besoins sur le territoire (Cf. Action 10) :
 - Territorialisation des bilans des actions menées en faveur des publics en difficultés dans leur logement (SIAO, PDALHPD,...)
 - Identification collective des besoins non couverts, notamment pour les jeunes : étudiants, apprentis, jeunes couples (Etude à lancer avec le CLLAJ) ...
 - Mise en place d'un outil de suivi du parc en gestion locative adaptée (accompagnement social)
 - Identification des enjeux locaux en matière de réponse aux besoins de sédentarisation des gens du voyage
- Favoriser le développement d'une offre adaptée aux publics en difficultés, en fonction des besoins identifiés :
 - Conventionnement et adaptation du parc existant dans le cadre de l'OPAH
 - Étudier la pertinence de développer une offre de PLAI adapté (logements très sociaux à bas niveau de quittance, réservés aux ménages ayant à la fois des difficultés financières et sociales)
 - Définir les réponses adaptées aux besoins des gens du voyage en phase de sédentarisation
 - Pour rappel, la CCPN est compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage depuis sa création en 2004
 - Aussi, des actions de sédentarisation sont en cours : courant 2016-2017, des terrains attenants à l'aire d'accueil vont être cédés par la Ville de Saint-Avoid, à des familles présentes sur le site qui souhaitent se sédentariser.
 - Étudier la pertinence de développer une offre de logements d'urgence

Actions liées

- Action transversale à l'ensemble des actions

Pilote(s)

- Cette action fait essentiellement appel aux compétences du Conseil départemental. La CCPN souhaite être associée aux réflexions menées par le Département dans son champ de compétences.

Partenaire(s)

- CCPN
- Bailleurs sociaux
- ANAH
- Associations

Indicateurs de suivis

- Nombre de logements réhabilités/adaptés dans le cadre de la prise en compte de ces besoins spécifiques
- Recensement de l'offre très sociale chez les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CCPN
- Recensement des dispositifs d'accompagnement
- Nombre de logements attribués spécifiquement à ces ménages (dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement)
- Nombre de logements en offre spécialisée construits (résidences, logements d'urgence, place d'accueil, etc...)

2.4.3 Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public

Enjeux et objectifs de l'action

- La loi ALUR réforme en profondeur les procédures de demande et d'attributions de logements sociaux pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité dans l'accès au logement social. Elle place les EPCI dotés d'un PLH comme « chef de file » de cette nouvelle organisation via un nouvel outil : le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. De plus, en articulation avec la loi Lamy réformant la Politique de la ville, l'EPCI doit élaborer une politique concertée d'attributions et de parcours résidentiels à l'échelon intercommunal via la signature d'une convention et se doter d'une instance partenariale de pilotage de l'ensemble des dispositifs pré-cités.
- Ainsi, la CCPN assurera la mise en œuvre et le suivi de ces nouveaux outils pour améliorer l'information des demandeurs, la gestion de la demande et les équilibres de peuplement sur le territoire, et ce, en partenariat avec les bailleurs et l'ensemble des acteurs concernés.
- L'objectif étant que les bases de ces dispositifs soient posés au cours de l'année 2017

Modalités de mise en œuvre

- Élaborer le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PDGDID - 2017) :
 - Définir les conditions locales d'enregistrement de la demande et les modalités d'informations des demandeurs
 - Définir le pilotage et les modalités de fonctionnement du système de gestion partagée de la demande,
 - Organiser le service d'information et d'accueil des demandeurs avec au moins un lieu d'accueil physique
 - Prévoir une étude pour assister le service en 2017 (en particulier pour diagnostiquer les usages et pratiques et mesurer les conditions de mise en place du Plan partenarial)
- Travailler de façon partenariale sur les équilibres de peuplement dans le parc locatif public :
 - Définir des orientations d'attributions à l'échelle intercommunale
 - Définir des engagements partenariaux en matière d'équilibre de peuplement dans la Convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET), à annexer au contrat de ville. Prévoir l'assistance d'un prestataire extérieur pour animer et rédiger le document.
- Animer chaque année la Conférence intercommunale du logement (1^{ère} réunion au premier semestre 2017):
 - Qui élabore et suit la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et la convention pour la gestion des attributions dans les quartiers prioritaires
 - En faire une instance de déclinaison locale des orientations du PDAHLPD et autres schémas départementaux

Actions liées

- Ensemble des actions

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- Communes
- DDT, DDCS
- Bailleurs sociaux
- Associations
- Conseil départemental

Indicateurs de suivis

- Réalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande qui définira ses propres indicateurs de suivi
- Mise en place de la CIL
- Elaboration d'un accord partenarial définissant les principes d'équilibre de peuplement dans le parc social de la CCPN

2.5 Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH

Cette orientation recouvre les actions qui permettent la mise en œuvre effective du PLH. Il s'agit donc de définir les modalités de portage politique et technique, les modalités de suivi, mais aussi de communication de la politique de l'habitat de la CCPN.

Ces actions sont transversales à l'ensemble des actions du PLH.

2.5.1 Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH

Enjeux et objectifs de l'action

- Mettre en œuvre un PLH avec et pour les communes
- Mettre en place les conditions pour des partenariats de qualité et opérationnels
- Renforcer la dimension opérationnelle du PLH
- Mise en place d'instances de suivi :
 - 2 comités techniques par an avec les communes
 - 1 Comité de pilotage du PLH par an
 - 1 Conférence Intercommunale du Logement par an spécifique sur le bilan du PLH

Modalités de mise en œuvre

- Mettre en place des instances de travail et de suivi commun du PLH avec les communes :
 - Réaliser deux fois par an un Comité technique du PLH avec les techniciens des communes et les partenaires le cas échéant pour partager l'avancée du PLH et échanger sur la mise en place de dispositifs spécifiques
 - Travailler avec l'ensemble des communes dans le cadre de la Conférence des Maires lors de la mise en place de dispositifs nouveaux ou sur des problématiques nouvelles sur la question de l'habitat
 - Adresser une fois par an à l'ensemble des Maires le bilan annuel du PLH et faire une visite annuelle dans chaque commune pour faire le point sur la déclinaison communale du PLH.
- Conforter le pilotage politique du PLH :
 - Présenter annuellement en Conseil Communautaire le bilan du PLH
 - Mettre en place un Comité de pilotage du PLH réunissant une fois par an des élus désignés de l'intercommunalité et des communes, les principaux partenaires institutionnels et opérationnels ?
- Conforter et structurer les partenariats :
 - Dédier une CIJ par an au bilan/suivi du PLH afin de faire un point général avec l'ensemble des partenaires
 - Etre associé à la révision des CUS des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire
 - Conventionner avec les structures et partenaires opérationnels pour la mise en œuvre des objectifs du PLH (par exemple : ADIL, CAUE, EIE, CLIC, ANAH, CDC, CAF,...)

Actions liées

- Ensemble des actions

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- Ensemble des partenaires impliqués dans la politique locale de l'habitat

Indicateurs de suivis

- Réalisation des bilans annuels
- Tenue des réunions de suivi

2.5.2 Action 12 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat

Enjeux et objectifs de l'action

- Développer une vision partagée du territoire avec les élus et les partenaires
- Disposer de données support pour la définition et la mise en œuvre des actions
- Suivre en continu les actions mises en œuvre dans le PLH et les évaluer

Modalités de mise en œuvre

- Constituer et suivre un ensemble d'indicateurs sur la mise en œuvre du PLH, l'évolution des dynamiques territoriales et des marchés locaux de l'habitat : construction neuve, financements, consommation foncière, demande de logements, dynamiques démographiques, prix,...
- Réaliser annuellement un bilan de la mise en œuvre du PLH : support des différentes instances, outil de pilotage pour proposer des ajustements, des évolutions
- Réaliser un bilan à mi-parcours du PLH et le présenter devant le CRH avec une AMO (Assistance de Maîtrise d'œuvre) en appui pour rédiger le rapport d'évaluation.
- Expertiser les problématiques en émergence (budget études pour faire des points d'expertise sur des enjeux ressortis des différentes instances du PLH) :
 - Expertiser et soutenir les besoins d'amélioration des copropriétés (identification des copropriétés du territoire et évaluation des fragilités et d'éventuels types de soutiens nécessaires)
 - Mieux comprendre l'évolution des besoins en logements : nouvelles attentes, nouveaux modes d'habiter, nouvelles mobilités,...

Actions liées

- Ensemble des actions du PLH

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- Ensemble des partenaires de la politique locale de l'habitat

Indicateurs de suivis

- Mise en œuvre de l'observatoire
- Réalisation des bilans
- Réalisation des études d'expertises

2.5.3 Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat

Enjeux et objectifs de l'action

- Les actions publiques menées en matière d'habitat restent encore trop dans le giron d'acteurs initiés.
- La CCPN s'engage dans un PLH pour répondre concrètement aux besoins et aux attentes des ménages. Il s'agit donc de donner à voir l'ampleur de l'action publique et faire connaître l'ensemble des dispositifs locaux existants en la matière.
- Informer (les ménages, les communes, les partenaires,...) sur les dispositifs d'accompagnement et d'aide financière mis en place par la collectivité
- Promouvoir la qualité d'habitat sur le territoire auprès des ménages, des investisseurs, des opérateurs,...et faire connaître les projets de logements en cours ou à venir sur le territoire
- Mobiliser les acteurs et partenaires comme relais d'information
- Intégrer la communication sur l'habitat dans la stratégie globale de communication sur le territoire
- Valoriser les actions menées dans le PLH

Modalités de mise en œuvre

- Définir un plan de communication sur la durée du PLH (avec l'appui d'une AMO) :
 - identification des cibles (nouveaux arrivants, ménages du territoire, élus et techniciens communaux, partenaires institutionnels, agences immobilières, banques, opérateurs privés,...)
 - identification des outils et supports adaptés : support papiers, communiqué de presse, courrier, réunions d'information, participation à des groupements d'acteurs, participation à des salons, visites sur site, enrichissement du site web de la collectivité, relais d'information sur les sites web des partenaires,...)
- Lancer une réflexion sur la mise en place d'une « Maison de l'Habitat » sur le territoire (étude de faisabilité et de retour d'expériences à prévoir) :
 - Exemple de lieu unique d'accueil du public, il pourrait centraliser les différentes permanences des partenaires (OPAH, ADIL, CAUE, bailleurs sociaux,...) et informer le grand public sur toutes les démarches relatives à l'habitat (accession, location, travaux de réhabilitation, d'adaptation....)

Actions liées

- Ensemble des actions du PLH

Pilote(s)

- CCPN

Partenaire(s)

- Ensemble des partenaires du PLH

Indicateurs de suivis

- Définition et mise en œuvre du plan de communication

2.5.4 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation

		2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL	
		ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€		
Action 11	Mettre en place les démarches de pilotage du PLH	0,15	€	0,15	€	0,15	€	0,15	€	0,15	€	0,15	€	0,60	€
	Mettre en place les modalités de travail et de suivi des actions du PLH avec les communes (réseaux de clubs communaux pour faire un point sur la mise en œuvre du PLH)	0,075		0,075		0,075		0,075		0,075		0,075		0,30	€
	Continuer le pilotage technique au PLH (prendre un café + les bureaux)	0,075		0,075		0,075		0,075		0,075		0,075		0,30	€
	Co-financer et structurer les partenariats (dans le cadre de la CL action 9)													0	€
Action 12	Mettre en place les observatoires de l'habitat	0,01	10 000,00 €	0,01	10 000,00 €	0,01	10 000,00 €	0,01	10 000,00 €	0,01	10 000,00 €	0,01	10 000,00 €	0,04	40 000,00 €
	Cartographier et assurer un ensemble d'indicateurs sur la mise en œuvre du PLH. Inclusion des observations territoriales et des marchés locaux de l'habitat	0,01	10 000,00 €	0,01	10 000,00 €	0,01	10 000,00 €	0,01	10 000,00 €	0,01	10 000,00 €	0,01	10 000,00 €	0,04	40 000,00 €
	Préaliser annuellement un bilan de mise en œuvre du PLH (réaliser un bilan à 6 mois du PLH et le présenter devant le CRH)			0,025		0,025		0,025		0,025		0,025		0,10	10 000,00 €
	Appuyer des professionnels en emergency (aider les clubs pour faire des points d'expertise sur des enjeux récurrents des différents territoires du PLH)			0,025	10 000,00 €	0,025	10 000,00 €	0,025	10 000,00 €	0,025	10 000,00 €	0,025	10 000,00 €	0,10	10 000,00 €
Action 13	Mettre en place un plan de communication	0,075	€	0,075	€	0,075	€	0,075	€	0,075	€	0,075	€	0,30	€
	Organiser un plan de communication sur la source au PLH (clubs, clubs, supports, etc)	0,075		0,075	5 000,00 €	0,075	5 000,00 €	0,075	5 000,00 €	0,075	5 000,00 €	0,075	5 000,00 €	0,30	25 000,00 €
	Appuyer une relation sur les actions éducatives de la population autour des questions habitat			0,075	5 000,00 €	0,075	5 000,00 €	0,075	5 000,00 €	0,075	5 000,00 €	0,075	5 000,00 €	0,30	25 000,00 €

2.6 Tableau synoptique des moyens dédiés à l'ensemble des actions du PLH

Action	STRATÉGIE ACTIONS												TOTAL	
	2017		2018		2019		2020		2021		2022			
	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€
Action 1	0,1	55 000,00 €	0,25	190 000,00 €	0,05	500 000,00 €	0,05	500 000,00 €	0,05	500 000,00 €	0,05	500 000,00 €	0,25	555 000,00 €
Action 2	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,3	- €
Action 3	0	- €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	1	100 000,00 €
Action 4	0	- €	0,05	20 000,00 €	0,05	20 000,00 €	0,05	20 000,00 €	0,05	20 000,00 €	0,05	20 000,00 €	0,2	140 000,00 €
Action 5	0,02	227 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,12	1 120 000,00 €
Action 6	0	- €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0,05	62 500,00 €
Action 7	0	- €	0	- €	0,02	20 000,00 €	0,02	20 000,00 €	0,02	20 000,00 €	0,02	20 000,00 €	0,08	20 000,00 €
Action 8	0	- €	0	- €	0,1	15 000,00 €	0,1	15 000,00 €	0,1	15 000,00 €	0,1	15 000,00 €	0,4	15 000,00 €
Action 9	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,3	- €
Action 10	0,05	20 000,00 €	0,17	30 000,00 €	0,17	30 000,00 €	0,17	30 000,00 €	0,17	30 000,00 €	0,17	30 000,00 €	0,7	20 000,00 €
Action 11	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,9	- €
Action 12	0,01	10 000,00 €	0,03	10 000,00 €	0,03	20 000,00 €	0,03	20 000,00 €	0,03	10 000,00 €	0,03	10 000,00 €	0,205	20 000,00 €
Action 13	0,05	- €	0,25	10 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,4	20 000,00 €
TOTAL PLH	0,38	227 500,00 €	0,58	200 000,00 €	0,55	620 000,00 €	0,55	620 000,00 €	0,55	620 000,00 €	0,55	620 000,00 €	2,39	1 220 000,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

~~René STEINER~~
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETINCHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUBER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TRON-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETINCHER
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 M. BREM à M. LANG
 Mme TRON-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

24. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 Aout 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat, modifié par le décret n°2014-599 du 5 Juin 2014 et le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions de décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 modifié par l'arrêté du 4 Janvier 2016 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38,39 et 40 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68 ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les lettres ministérielles des 17 avril 2015 et 21 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 Septembre 2016.

Le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 a institué pour les fonctionnaires d'Etat à compter du 1^{er} Juin 2014 un nouveau régime indemnitaire de référence : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE)
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 pour les fonctionnaires d'Etat pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

L'IFSE et le CIA peuvent donc se cumuler avec les primes et indemnités équivalentes aux primes et indemnités prévues pour la fonction publique de l'état suivantes :

- Indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets du 28 Septembre 1972 et du 18 Septembre 1973 susvisés ;
- Indemnités pour rémunération de services, allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et agricole régie par le décret du 4 Février 1988, susvisé ;
- Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 Aout 200, susvisé ;
- Indemnités de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement régie par le décret du 2 Juillet 2011, susvisé ;
- Indemnité de sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels régie par le décret du 5 décembre 2001, susvisé ;
- Prime de sujétions spéciales régie par le décret du 8 Novembre 2006, susvisé ;
- Rétribution des comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés par le décret du 27 Aout 2007, susvisé ;
- Indemnité mensuelle de technicité régie par le décret du 15 Décembre 2010, susvisé ;

- Indemnité de chargé de mission régie par le décret-loi du 31 Janvier 1935, relatif à l'organisation des services administratifs de la présidence du conseil ;
- Prime spécifique de fonctions des chargés de mission auprès de secrétaires généraux pour les affaires régionales régie par le décret n°2010-454 du 4 Mai 2010 relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Indemnités de modernisation des métiers régie par le décret n°2010-34 du 11 Janvier 2010 portant création d'une indemnité de modernisation des métiers à la direction de l'information légale et administrative ;
- Indemnité spécifique de technicité visée par le décret n°2015-1822 du 29 Décembre 2015 portant création d'une indemnité spécifique de technicité ;

L'IFSE et le CIA sont ainsi cumulables avec les primes et indemnités suivantes :

- la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction (décret n° 88-631 du 6 mai 1988)
- les indemnités horaires pour les heures supplémentaires effectivement réalisées, astreintes
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés
- l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (*maintien uniquement de la 2^{ème} part de cette indemnité*)
- les avantages en nature, dans la limite prévue pour les logements de fonction
- les frais de déplacement
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice...)
- la nouvelle bonification indiciaire
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement.

Par ailleurs, l'IFSE et le CIA restent cumulables avec les primes et indemnités constitutives d'avantages collectivement acquis prévus à l'article 111 de la loi de 1984.

Conséquence du principe d'exclusivité du RIFSEEP, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a abrogé les décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat (IFRSTS), et n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Ainsi et comme le souligne la Direction générale des collectivités locales dans son courrier du 21 juillet 2015, les délibérations des collectivités territoriales qui avaient institué ces primes sont privées de base légale depuis le 1^{er} janvier 2016 et il leur appartient de les abroger d'office dans un délai raisonnable.

Il est donc apparu nécessaire de modifier le régime indemnitaire actuel afin d'intégrer ces dernières évolutions, d'autant que la parution de la plupart des arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 permet désormais de transposer le RIFSEEP à la fonction publique territoriale.

A cet effet, le Conseil municipal doit déterminer les modalités d'application du RIFSEEP en fixant les critères et les plafonds applicables pour l'IFSE ainsi que le CIA.

Première partie : L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché territorial

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

Pour la filière médico-sociale :

- ATSEM

Pour la filière sportive :

- opérateurs des APS
- éducateurs des APS
- conseillers des APS

Pour la filière animation :

- animateurs territoriaux
- adjoints territoriaux d'animation

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonction au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
2. technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
3. sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières – Respect de délais – Contraintes fortes – Interventions extérieures – Polyvalence du poste – Forte disponibilité – Surcroît régulier de travail – Déplacements fréquents – Horaires décalés – Poste isolé – Relationnel important – Domaine d'intervention à risque contentieux par exemple – Poste à forte exposition - ...).

La circulaire recommande de prévoir :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C.

La répartition des postes existants dans la collectivité est jointe en annexe de la présente délibération dans le tableau des emplois de la collectivité.

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attribution arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Article 4 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadre d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen

Le versement de l'IFSE est mensuel. Afin de tenir compte de l'évolution sur le poste de travail, le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction ;
- à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances) ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 6 : Objet du CIA

Le complément indemnitaire annuel est institué en sus de l'IFSE afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel, au regard des critères suivants :

- la diversité des domaines de compétences ;
- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public ;
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- la capacité de travailler en équipe ;
- la contribution au collectif de travail ;
- le niveau de qualification ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;

- l'implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte ;
- la capacité d'initiative, positionnement au regard de ses collaborateurs, positionnement à l'égard de la hiérarchie, relation avec le public, respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général), respect de la déontologie du fonctionnaire, réactivité, adaptabilité, sens de l'écoute, du dialogue, ponctualité.
- l'autonomie dans l'exécution des missions;
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets.

Le montant maximal de ce complément est fixé par arrêté et diffère selon le groupe de fonctions. Afin que ce complément indemnitaire ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la part du CIA ne pourra exister, les plafonds préconisés suivants :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (*IFSE + CIA*) pour les fonctionnaires de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (*IFSE + CIA*) pour les fonctionnaires de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (*IFSE + CIA*) pour les fonctionnaires de la catégorie C.

Article 7 : Bénéficiaires

Le CIA est attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché territorial

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

Pour la filière médico-sociale :

- ATSEM

Pour la filière sportive

- opérateurs des APS
- éducateurs des APS
- conseillers des APS

Pour la filière animation :

- animateurs territoriaux
- adjoints territoriaux d'animation

Article 8 : Modalités d'attribution

Le Maire fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum fixé par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 200€ et 100 % (voir annexe 1), sera attribué au vu des critères, énoncés à l'article 6 de la présente délibération pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (sauf les parts minimum).

Troisième partie : Dispositions communes

Article 9 : Versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet.

Article 10 : Les modalités de maintien ou de suppression

Tout d'abord, il est à préciser que tant que l'agent reste sur le même poste que celui occupé avant l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'application du nouveau régime indemnitaire n'occasionne aucune baisse du niveau indemnitaire.

L'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, adoption. En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement. Il est également maintenu en cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle, autorisations exceptionnelles d'absence, formations professionnelles, décharges d'activités syndicales, et autorisations d'absences syndicales.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieur au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui sont versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Abrogation des délibérations antérieures

La mise en place du RIFSEEP suppose que l'ensemble des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir soient remplacés par l'IFSE et le CIA, ce qui implique la disparition des primes et indemnités suivantes :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire
- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- la prime de fonctions et de résultats
- l'indemnité de performance et de fonctions

Des lors, les délibérations antérieures en tant qu'elles prévoient des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir pour le personnel relevant des cadres d'emplois mentionnés aux articles 2 et 7 de la présente délibération sont abrogées, sauf celles concernant la mutuelle et la prévoyance et celles qui concernent les cadres d'emplois non encore concernées par le RIFSEEP.

Article 13 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Article 15 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2016 au plus tôt à la date de la transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des montants du R.I.F.S.E.E.P. applicables par cadre d'emplois

FILIÈRE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	L.F.S.E.		C.I.A.		
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel logé nécessaire absolue de service	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel logé nécessaire absolue de service	
ADMINISTRATIVE								
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015	Groupe 1	49 980 €	4 165 €	8 820 €	822 €	
			Groupe 2	46 920 €	3 910 €	8 280 €	828 €	
			Groupe 3	42 330 €	3 528 €	7 470 €	747 €	
			Groupe 1	36 210 €	3 018 €	6 390 €	639 €	
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 2	32 130 €	1 720 €	5 670 €	567 €	
			Groupe 3	25 500 €	1 432 €	4 500 €	450 €	
			Groupe 4	20 400 €	1 160 €	3 600 €	360 €	
			Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	238 €	
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	220 €	
			Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	200 €	
Adjointes administratifs territoriaux	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	7090	1 260 €	200 €	
			Groupe 2	10 800 €	6750	1 200 €	200 €	
TECHNIQUE								
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts/ingénieurs des TPE	Arrêté du 16 Décembre 2015	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	639 €	
			Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	567 €	
			Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	450 €	
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable.	Arrêté du 30 Décembre 2015	Technicien principal de 2eme classe	10 300 €	1 350 €	1 400 €	250 €	
			Technicien principal de 1ere classe	11 090 €	1 450 €	1 510 €	240 €	
			Technicien principal de 1ere classe	11 880 €	1 550 €	1 620 €	230 €	
Agents de maîtrise territoriaux Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques des administrations de l'Etat.	Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	200 €	
			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	200 €	

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.	
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant minimal brut annuel
ANIMATION							
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €	238€
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €	218€
			Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €	200€
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €	200€
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €	200€
SOCIALE							
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	19 480 €	1 623 €	3 440 €	344€
			Groupe 2	15 300 €	1 275 €	2 700 €	270€
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	11 970 €	998 €	1 630 €	200€
			Groupe 2	10 560 €	880 €	1 440 €	200€
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles		En	attente	des	décrets	
Agents sociaux territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €	200€
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €	200€

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.		
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant minimal brut annuel	
CULTURELLE								
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeurs certifiés							
Assistant territoriaux d'enseignement artistique			En					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateurs du patrimoine			Attente				
Conservateurs territoriaux des bibliothèques					Des			
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	bibliothécaires					Décrets		
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des	Bibliothécaires adjoints spécialisés							
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de							
SPORTIVE								
Conseillers territoriaux des A.P.S.	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse		en	attente	des	décrets		
Educatrices territoriales des A.P.S.	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €	238€	
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €	218€	
			Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €	200€	
Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €	200€	
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €	200€	
POLICE								
Chefs de police	Aucune équivalence avec un corps de l'Etat Régime dérogatoire							
Agents territoriaux de police municipale								
Gardes champêtres territoriaux								

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer une prime de fonction, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- de prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- d'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération (paragraphe bénéficiaires- articles 2 et 7) uniquement.
- décide que le RIFSEEP sera applicable aux autres cadres d'emploi uniquement si un cadre d'emploi est effectivement exclu du RIFSEEP à Saint-Avold en l'absence de parution de l'arrêté ministériel de la fonction Publique Territoriale le premier du mois suivant la publication des arrêtés ministériels ou des décrets correspondants.
- maintient dans cette attente, pour les emplois concernés le versement du régime indemnitaire tel que défini par les délibérations antérieures.

----discussion----

A la question de Mme IMBAUT de savoir si à la mairie de Saint-Avold il y a bien 4 groupes, M. THIERCY acquiesce et précise que ce n'est pas propre à la mairie de Saint-Avold puisque ces nouvelles dispositions sont nationales.

Mme IMBAUT constate en lisant l'annexe 2 qu'il y a plus de groupes dans la catégorie A.

M. TLEMSANI informe que les syndicats n'ont fait aucune remarque ou opposition sur cela.

Mme IMBAUT relève qu'il y a un groupe 1, qui regroupe les agents qui ont le plus de responsabilités et d'expertise, les décisionnaires, comme le directeur général des services. Elle est surprise de voir que dans ce groupe 1, il y a également des agents de catégories B et C qui normalement ont moins d'expertise ou de compétences en raison de leur catégorie.

M. THIERCY informe que la mise en place de ces nouvelles dispositions est prévue dès le 1^{er} novembre prochain, soit dans moins d'un mois. Il ajoute toutefois que certaines de ces dispositions seront peut-être amenées à être ajustées ou modifiées, vu l'urgence avec laquelle ce dossier a été étudié par les services. Il précise cependant que les 3 organisations syndicales ont validé ces propositions telles qu'elles sont présentées aujourd'hui.

Mme IMBAUT relève également que certains agents ou certaines filières pourront bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire alors que d'autres non. Par conséquent elle souhaite savoir qui décide de l'application du RIFSEEP aux agents. De plus, elle souhaite obtenir des précisions concernant l'article 16 et notamment le paragraphe qui indique : *décide que le RIFSEEP sera applicable aux autres cadres d'emploi uniquement si un cadre d'emploi est effectivement exclu du RIFSEEP à Saint-Avoid en l'absence de parution de l'arrêté ministériel de la fonction Publique Territoriale le premier du mois suivant la publication des arrêtés ministériels ou des décrets correspondants.*

M. THIERCY réitère ses propos précédents et explique que l'essentiel à porter à la connaissance de chacun se trouve dans la délibération, pour le reste, il précise qu'il sera sans doute nécessaire de revoir certains détails.

A la question de M. LANG de connaître l'impact de ces nouvelles dispositions sur le budget de la ville, M. THIERCY explique qu'il n'y a pas d'impact financier, il s'agit plutôt d'une équivalence d'indemnités pour certains agents.

Mme IMBAUT souhaite savoir ce qu'il advient des agents qui changent de poste et si l'indemnité sera versée en fonction de la personne, ses résultats etc.

M. le Maire explique que l'agent qui change de poste aura le régime indemnitaire lié à son nouveau poste, ce qui peut entraîner une baisse ou une augmentation de son régime.

A la question de Mme IMBAUT de savoir comment va se dérouler la répartition des agents dans les différents groupes, M. le Maire répond que cette répartition se fera en fonction du poste occupé par l'agent, de ses responsabilités etc...

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 abstentions : Mme IMBAUT, pour elle et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT et M. LANG pour lui et son mandant M. BREM.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 17 novembre 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

ANNEXE 2

Classement des emplois dans le groupe de responsabilité ou niveau de responsabilité et d'expertise requis ou sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

Fonction / Emploi occupé	Catégorie	Groupe	Définition du niveau de responsabilité
- Accueil, - entretien agent technique, - agent administratif	C	2	- contact avec le public, - technicité minimale
	B	3	
- gestion avec technicité, - responsable d'équipe,	C	1	- contact avec le public, - encadrement minimum, - technicité du poste, - connaissances réglementaires, - compétences opérationnelles.
	B	3	
- gestion avec grande technicité, - mission spécifique	C	1	- contact avec le public, - encadrement, - technicité ++ du poste, - connaissance réglementaires - suivi financier, - analyse technique, administrative et financière.
	B	2	
	A	4	
- Expert, - responsable service, - chargé de mission,	C	1	- contact avec le public, - encadrement d'un ou plusieurs agents, - technicité ++ du poste, - traitement et analyse des dossiers complexes, - compétences organisationnelles.
	B	1	
	A	3	
- chef de service	B	1	- expertise, - encadrement d'agents et/ou de services, - conduite de projet et de réunion, - analyse et contrôle de dossiers, - management de services - conseil auprès des élus.
	A	2	
- directeur général des services	A	1	- management général de la collectivité, - expertise, analyse stratégique et contrôle, - conduite de projet et de réunion - conseil auprès des élus, - instance décisionnelle.

DGS-A. Wil/DP-27.09.2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

25. ORGANISATION DES ASTREINTES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur

La réglementation du temps de travail permet la mise en place, dans la fonction publique territoriale, d'astreintes ou de permanences pour répondre à des situations particulières. La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique, prendre des décisions,
- de leurs compétences techniques, intervenir pour rétablir le bon fonctionnement des installations ou autres, afin d'assurer la continuité du service à l'utilisateur.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre le règlement d'astreinte :

- décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;
- le décret du 19 mai 2005 détermine les conditions de l'indemnisation de ces périodes ;
- arrêté du 3 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (JO du 11.11.2015). Astreintes des autres filières.

1 – Les modalités de mise en place d'un régime d'astreintes

Définition de l'astreinte

Cette définition est fixée par le décret du 19 mai 2005 susvisé et par l'arrêté du 3 Novembre 2015.

Astreinte :

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

La présente délibération a pour objet de mettre en œuvre la réglementation des astreintes en décrivant dans un premier temps les modalités d'organisation des astreintes et permanences et notamment la liste des emplois concernés et dans un second temps les modalités de rémunération ou de compensation.

Organisation des astreintes :

Le tableau ci-après, identifie pour chaque service, les activités pour lesquelles la municipalité estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement propre à chacun.

Il s'agit avant tout de fixer un cadre de gestion, en identifiant précisément :

- le rythme des contraintes imposées aux agents, il peut-être annuel, saisonnier, mensuel, hebdomadaire, ponctuel,
- le nombre des agents concernés au total et par cycle,
- les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur mission (véhicule, téléphone mobile,...),
- les moyens mis en œuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents,
- les emplois, donc les qualifications professionnelles requises.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes, intervention

Pour l'indemnisation ou la compensation des périodes d'astreintes, le décret du 19 mai 2005 ainsi que l'arrêté du 3 Novembre 2015 rendent applicables aux agents territoriaux les textes établis pour les agents de l'Etat.

- Régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique (cadres d'emplois d'adjoints techniques à ingénieurs) : le régime des agents du ministère de l'Équipement,
- Régime applicable aux agents territoriaux relevant des filières administrative, médico-sociale, culturelle, police, animation et sportive : le régime des personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur.

A noter :

- s'agissant d'une rémunération de services effectués, il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation ou la compensation des astreintes.
- le choix entre l'indemnisation et la compensation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
- aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ou de permanence ne peut être appliquée :
 - aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.
 - aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Les indemnisations et les compensations ne seront être attribuées aux intéressés qu'après production de fiches d'interventions détaillant l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps d'intervention.

Astreinte d'exploitation

Semaine complète : 159.20€

Nuit(*) : 10.75€

Samedi ou journée de récupération : 37.40€

Dimanche ou jour férié : 46.55€

Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116.20€

(*) Le taux est de 8.60€ dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Astreinte de décision

Semaine complète : 121€

Nuit : 10€

Samedi ou journée de récupération : 25€

Dimanche ou jour férié : 34.85€

Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 76€

Astreinte de sécurité

Semaine complète : 149.48€

Nuit(*) : 10.05€

Samedi ou journée de récupération : 34.85€

Dimanche ou jour férié : 43.38€

Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109.28€

(*) Le taux est de 8.08€ dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Indemnité horaire d'intervention

PERIODE D'INTERVENTION	MONTANT
Nuit, samedi, dimanche, jour férié	22 €
Jour de semaine	16 €

Compensation horaire

PERIODE D'INTERVENTION	REPOS COMPENSATEUR *
Samedi	125%
Repos imposé par l'organisation collective du travail	125%
Nuit	150%
Dimanche et jours férié	200%
(*) en % du temps d'intervention	

A noter :

- indemnisation et repos compensateur ne peuvent pas être cumulés pour une même période,
 - les repos compensateurs au titre des périodes d'astreinte, d'intervention peuvent être pris en compte dans le cadre du compte épargne temps. (Délibération du 22 Décembre 2011).
 - majoration de 50% lorsque l'agent est prévenu de la permanence ou de l'astreinte moins de 15 jours avant son début.
- Les cotisations applicables aux indemnités d'astreintes, d'intervention

Les indemnités d'astreinte ou d'intervention ne sont pas soumises à cotisation retraite, ni de sécurité sociale (maladie, maternité, CSA).

En revanche, elles sont soumises à cotisation au titre du RAFP (régime de retraite additionnel de la fonction publique) ainsi qu'à la CSG, CRDS et au 1 % solidarité.

Les indemnités sont soumises à toutes les cotisations comme la rémunération principale.

Vu le dit dossier ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et son arrêté d'application ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux indemnités d'astreinte et d'intervention attribuées à certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et son arrêté d'application ;

Vu le décret du 3 Novembre 2015.

Après avis de la commission des finances et du comité technique ;

1) approuve :

- a) le dispositif d'organisation des astreintes du personnel de la Commune
- b) la liste des emplois soumis à des astreintes, comme ci-après annexé.

2) décide :

- a) de rémunérer les astreintes et les interventions des personnels titulaires et non titulaires sur la base des textes en vigueur,

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir s'il n'était pas question d'ajourner ce point, M. THIERCY répond par la négative et précise que le point ajourné concernait les astreintes hivernales.

M. le Maire ajoute que c'est sur sa demande que ce point a été ajourné.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 1^{er} décembre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI *r*

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois
Police municipale	<p>Astreinte de décision</p> <p>Astreinte de sécurité ou Astreinte d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes situations, de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, nécessitant la prise de mesures d'urgence dans le cadre des pouvoirs de police générale et spéciale du maire en lien avec les sapeurs-pompiers et la police nationale, ainsi que tous les services publics et privés nécessaires. - tout accident /incident ayant mis en cause la sécurité des personnes. 	<p><u>3 agents</u></p> <p>1 semaine d'astreinte toutes les 3 semaines astreintes effectuées en semaine du lundi au dimanche,</p> <p>du lundi au samedi : 18h00 à 8h00 le lendemain</p> <p>le dimanche: de 8h00 à 24h00,</p> <p>moyens mis à disposition : téléphone portable, véhicule de service,</p> <p>7 outils de suivi des interventions, fiche de suivi d'activité, fiche de retour d'expérience.</p> <p><u>8 agents concernés</u></p> <p>Semaines par roulement du vendredi 12 h 00 au vendredi suivant 12 h 00.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 agents d'astreinte pendant la même période (1 agent d'astreinte de décision 1 agent d'astreinte d'exploitation). - moyens mis à disposition : téléphone portable, véhicule de service. 	<p>Chef de service de la police municipale</p> <p>Agents de la police municipale</p>

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois
Ateliers municipaux Services techniques	Astreinte de décision	<p><u>4 agents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 à 2 semaines d'astreinte par mois du vendredi au vendredi - Moyens mis à disposition : téléphone portable, véhicule de service. - Outils de suivi des interventions, fiche de suivi, fiche de retour d'expérience. 	Ingénieur Technicien Adjoint technique Agents de maîtrise

REGLEMENT DES ASTREINTES
DE LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD

- **Objet du règlement**.....

Fonctionnement des astreintes.....

- **Type d'astreintes**.....
- **Périodicité des astreintes**.....
- **Personnels concernés**.....
- **Planification des astreintes**.....
- **Moyens matériels à disposition**.....

Déclenchement et déroulement des interventions.....

- **Déclenchement des interventions**.....
- **Délai d'intervention**.....
- **Déroulement des interventions**.....
- **Intervention d'autres agents en renfort**.....

Situation de l'agent placé en astreinte.....

- **Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent**.....
- **Protection sociale**.....
- **Obligations de l'agent d'astreinte**.....
- **Remplacement de l'agent d'astreinte**.....

Indemnisation des astreintes.....

- **Indemnité d'astreinte (filière technique)**.....
- **Indemnités ou repos compensateur d'astreinte (autres filières)**.....

Indemnisation des interventions.....

- **Indemnités d'interventions (filière technique)**.....
- **Indemnités ou repos compensateur d'intervention (autres filières)**.....

Entrée en vigueur et modification du règlement.....

- **Date d'entrée en vigueur**.....
- **Modifications du règlement**.....

– OBJET DU REGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.
- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).
- Rappeler les missions de la collectivité et l'objet du dispositif d'astreintes :
 - La réglementation du temps de travail permet la mise en place dans la fonction publique territoriale, d'astreintes ou de permanences pour répondre à des situations particulières. La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir, à tout moment, à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence.

FONCTIONNEMENT DES ASTREINTES

Type d'astreintes

- Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision,
- Pour la commune de Saint-Avold, l'astreinte est organisée pour répondre principalement aux cas décrits ci-dessous en cas de situation d'urgence :
 - 1 - Le déneigement des voies ;
 - 2 - L'entretien urgent, le déblaiement ou toute autre intervention urgente sur la voirie ;
 - 3 - La mise en sécurité des biens communaux lors de la survenance de tout événement imprévu et imprévisible sur le territoire de la collectivité (incendies, inondations, etc.). La mise en sécurité des personnes.

Périodicité des astreintes

- Déneigement : de début novembre à début mars,
- Astreintes de décision et d'exploitation
- Durée des astreintes,
 - 7 jours de 24 heures du vendredi 12 h 00 au vendredi suivant 12 h 00.

Personnels concernés

Agents concernés : sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation, les agents des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux, les agents de la filière sécurité (police municipale), ainsi que les agents du service informatique, ainsi que certains agents administratifs du fait de leurs spécificités professionnelles.

Les agents des ateliers municipaux sont amenés à circuler avec des véhicules nécessitant le permis poids lourd (C)
Ils devront être titulaires du permis poids lourd (C).

Les agents participant au dispositif d'astreintes doivent disposer selon les nécessités : habilitations électriques, permis de conduire B ou C, CACES, formations spécifiques. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions. Ils devront fournir, notamment pour le permis B, une copie annuellement, si l'agent se voit retirer son permis il doit en informer la Direction Générale et son responsable hiérarchique.

Planification des astreintes

- Les plannings sont établis mensuellement et validés par la Direction Générale puis par l' élu concerné. Tout remplacement ou modification devra faire l'objet d'une demande préalable.
- Les plannings d'astreintes seront affichés au 2^{ème} étage de la mairie, dans le bâtiment de la police municipale et à la Direction Générale.
Les plannings pourront faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant l'équilibre des binômes et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents.

Moyens matériels à disposition (concerne l'astreinte d'exploitation)

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte aux ateliers municipaux ou aux services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.
- Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.
- Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone devra être utilisé uniquement pour les interventions.
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

DECLENCHEMENT ET DEROULEMENT DES INTERVENTIONS

Déclenchement des interventions

- Le déclenchement des interventions sera fait par l'agent responsable de l'astreinte de décision.

Délai d'intervention

- En cas d'intervention en cours au moment de l'appel, l'agent d'astreinte de décision devra juger de l'urgence et indiquer clairement à son interlocuteur l'horaire auquel il pourra intervenir.

Déroulement des interventions

Les interventions pendant les astreintes d'exploitations relèvent uniquement de problèmes techniques urgents et de problèmes de sécurité. Elles sont définies ci-après :

- Sur les bâtiments :
 - Electricité : intervention en cas de disjonction, panne (et si nécessaire en liaison avec ENERGIS) d'électricité. En aucun cas pour un remplacement d'appareil,
 - Plomberie : fuite d'eau,
 - Chauffage : panne de chauffage,
 - Mise en sécurité suite à vandalisme ou à sinistre ou panne,
 - Toutes autres interventions pour assurer la continuité du service.
- Sur les espaces extérieurs :
 - Electricité : en liaison avec ENERGIS.
 - Mise en sécurité suite à un accident de la route, déblaiement suite à éclat d'objet, balisage de zones dangereuses, intempéries,
 - Toutes autres interventions pour assurer la continuité du service.
- Réponse aux appels du maire ou de la personne assurant son intérim, d'un adjoint, du DGS.
- Réponse aux appels de la police nationale ou des pompiers ou d'une manière générale des autorités d'Etat.
- Déroulement :
 - 1. L'agent d'astreinte de décision prend connaissance de l'appel et le traite,
 - 2. L'agent d'astreinte d'exploitation exécute les consignes données par l'agent d'astreinte de décision.
 - 3. Il se rend sur place si nécessaire et assure l'intervention adaptée. En cas de besoin, l'agent appelle son collègue.
 - 4. Une fois l'intervention faite l'agent s'assure que tout est en ordre et rend compte à l'astreinte de décision.
 - 5. L'intervention est consignée dès le lendemain matin sur la fiche réalisée à cet effet.

Intervention d'autres agents en renfort

Dans toute la mesure du possible, et compte tenu des compétences et fonctions des agents, il conviendra de déterminer la liste des agents susceptibles d'être mobilisés pour intervenir sur la base du volontariat. Cependant, si tout agent, en fonction de ses missions et/ou de ses compétences, peut être amené à intervenir de façon imprévue, il est entendu qu'aucune obligation particulière ne pèse sur les agents qui ne sont pas d'astreinte en dehors des heures du service. Contrairement aux agents sous astreinte, les agents sollicités pour intervenir en dehors des horaires du service alors qu'ils ne sont pas sous astreinte pourront faire savoir qu'ils ne sont pas disponibles au moment de la sollicitation.

SITUATION DE L'AGENT PLACE EN ASTREINTE

Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

- La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet, la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'intervention durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos adéquate.
- Après une astreinte lourde (16 heures supplémentaires ou 5 interventions de nuit durant l'astreinte) un jour de repos sera attribué à l'agent concerné. Ce jour ouvré sera pris immédiatement à la suite de l'astreinte lourde, soit le jour suivant les 16 heures supplémentaires effectuées soit à la suite des 5 interventions de nuit.

Protection des agents

- Lors des interventions au titre des astreintes, l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc...).

Obligations de l'agent d'astreinte

- L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone...).
- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement,
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire,

- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool, de stupéfiants ou autres substances illicites ou licites (médicaments) et mettant en danger sa vie et celle des autres.

Remplacement de l'agent d'astreinte

- En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, événement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai (le DGS, la DRH...).

Indemnités ou repos compensateur d'astreinte (autres filières)

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'intérieur.

INDEMNISATION DES ASTREINTES

Montants de référence au 17 avril 2015 et au 12 novembre 2015 :

Astreinte d'exploitation

Semaine complète : 159.20€

Nuit (*) : 10.75€

Samedi ou journée de récupération : 37.40€

Dimanche ou jour férié : 46.55€

Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116.20€

(*) Le taux est de 8.60€ dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Astreinte de décision

Semaine complète : 121€

Nuit : 10€

Samedi ou journée de récupération : 25€

Dimanche ou jour férié : 34.85€

Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 76€

Astreinte de sécurité

Semaine complète : 149.48€

Nuit (*) : 10.05€

Samedi ou journée de récupération : 34.85€

Dimanche ou jour férié : 43.38€

Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109.28€

(*) Le taux est de 8.08€ dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Indemnité horaire d'intervention

PERIODE D'INTERVENTION	MONTANT
Nuit, samedi, dimanche, jour férié	22 €
Jour de semaine	16 €

Compensation horaire

PERIODE D'INTERVENTION	REPOS COMPENSATEUR *
Samedi	125%
Repos imposé par l'organisation collective du travail	125%
Nuit	150%
Dimanche et jours férié	200%
(*) en % du temps d'intervention	

INDEMNISATION DES INTERVENTIONS**Indemnités d'intervention**

- Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S. (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (fiche d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur.
- Une fiche descriptive de l'intervention d'astreinte complétée par l'agent récapitulera l'origine de l'intervention, l'heure d'appel, l'objet, l'adresse et la durée d'intervention, la nature des travaux réalisés.
- Une majoration de 50% lorsque l'agent est prévenu de la permanence ou de l'astreinte (de sécurité ou d'exploitation) moins de 15 jours avant son début.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT**Date d'entrée en vigueur**

- Ce règlement intérieur a été validé par le Comité Technique en date du
- Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} du mois qui suit après l'approbation par l'assemblée délibérante.

Modifications du règlement

- Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Technique et de l'assemblée délibérante

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
M. BREM à M. LANG
Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

26. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN.

Exposé de M. le Maire

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n°2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008, n° 2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010, n° 2011 du 23 décembre 2011 et n° 2015-DCTAJ/1-067 du 17 août 2015 ;

Considérant que par courrier du 27 avril 2016 ci-joint, M. le Préfet de Moselle a notifié Messieurs les Présidents des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, sous-couvert du Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le projet de périmètre, qui a été homologué par le Conseil Communautaire du Pays Naborien en séance du 22 juin 2016, point n°11 qui a sollicité dans le cadre de cette fusion, la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce même courrier, M. le Préfet de la Moselle a attiré l'attention des Présidents des EPCI concernés sur la volonté exprimée par un certain nombre de communes concernées par le périmètre envisagé lors de la précédente consultation d'octobre à décembre 2015, de modifier la catégorie juridique de l'EPCI issu de la fusion.

En effet, 17 des 41 communes concernées par la fusion des deux Communautés de Communes que vous présidez ont délibéré pour demander que le nouvel EPCI fusionné soit une Communauté d'Agglomération.

Dès lors, il est nécessaire que la catégorie juridique du futur EPCI, communauté de communes ou communauté d'agglomération, soit confirmée expressément à court terme, soit dans la délibération se prononçant sur le projet de fusion, soit dans une délibération spécifique.

En effet, une Communauté d'Agglomération issue d'une fusion devra exercer dès le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences obligatoires et trois des sept compétences optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT.

Dès lors, M. le Préfet de Moselle a invité les deux EPCI à mener simultanément à la procédure de fusion, une procédure d'adoption de nouveaux statuts, lesquels devront être conformes aux dispositions de l'article précité en matière de compétences obligatoires et optionnelles.

En vertu de la correspondance de M. le Préfet de Moselle et conformément à sa teneur, le Conseil Communautaire du Pays Naborien ayant sollicité par délibération du 22 juin 2016, point n°11, la création d'une Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, a souhaité modifier et compléter ses statuts actuels parmi les groupes de compétences optionnelles et facultatives.

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage réunissant les membres des deux EPCI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Naborien, séance du 29 septembre 2016, point n°8 ;

II. GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1^{er} GROUPE : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT et du CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air avec adhésion aux actions et au fonctionnement de l'association AIR LORRAINE ;
- Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Collecte et traitement des Ordures Ménagères sur le territoire communautaire ;
- Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes du Pays Naborien et sur la plate-forme chimique de Carling ;
- Adhésion au SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers).

2^{ème} GROUPE : POLITIQUE DU LOGEMENT ET POLITIQUE DE VILLE

- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le périmètre du territoire communautaire ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Politique de la Ville : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de Ville.
- Création et gestion d'aires d'accueil des Gens du Voyage.

3^{ème} GROUPE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Complexe Nautique de Saint-Avold

4^{ème} GROUPE : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC :

- Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics

III : GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES :

- Organisation de la mobilité au sens du titre III de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

PJ : courrier de M. le Préfet de Moselle en date du 27 Avril 2016.

Il vous est donc proposé :

- d'homologuer les modifications statutaires comme évoqué plus haut
- d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de tous documents y afférents.

---discussion---

Selon M. LANG, si les différentes communes et intercommunalités s'étaient positionnées dans le délai et avaient effectivement formalisé leur souhait d'intégrer une communauté d'agglomération, aujourd'hui le projet n'en serait pas là.

Selon M. le Maire il y a beaucoup de quiproquos dans ce projet de fusion, quiproquos qu'il souhaite d'ailleurs dissiper. Il explique que les communes concernées par la fusion ont toutes émis un avis favorable pour la création d'une communauté d'agglomération qui amènera de nouveaux projets, reste simplement à faire en sorte que tout coïncide au mieux avec les textes réglementaires et les décisions préfectorales. Il précise que pour l'heure il est plutôt question du montant attribué par l'Etat pour la fusion, soit 7 millions d'euros contre 3 millions si cette fusion ne se faisait pas. Il craint que l'Etat se dérobe en mettant en avant la conjoncture économique actuelle qui implique de faire toujours plus d'économies, alors que ce projet a été imposé aux communes par l'Etat qui promettait une dotation de 7 millions d'euros pour la création de cette fusion.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Ayold le 1^{er} décembre 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

~~René STEINER~~
~~Yahia TLEMSANI~~
~~Michel KIEFFER~~
~~Gabrielle PISTER~~
~~Christlan THIERRY~~
~~Mireille STELMASZYK~~
~~Nadine AUDIS~~
~~Gilbert VUKOJEVIC~~
~~Véronique BOUR-MAS~~

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGBOT
 Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETNACHER
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGBOT (non excusée)

27. FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CENTRE MOSELLAN ET DU PAYS NABORIEN.

Exposé de M. le Maire

Par délibération du 29 septembre 2016, point n°7, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a respectivement :

- Confirmé son souhait pour la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et composée des communes membres des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;
- Invité les Conseils Municipaux des communes du Pays Naborien à dénommer ladite Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017, comme suit :

AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN
 dont le siège sera au 10/12, rue du Général de Gaulle
 à 57500 SAINT-AVOLD

En vertu de ce qui précède et conformément à la teneur du courrier du 27 Avril 2016 ci-joint de M. le préfet de la Moselle notifié aux Présidents des EPCI (CCPN et CCCM), sous-couvert du Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, et de l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage réunissant les membres des deux EPCI.

En vertu de ce qui précède, il vous est proposé de vous prononcer favorablement :

- sur la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et composée des communes membres des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;
- sur la dénomination suivante de la Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017, à intituler comme suit :

AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN

3. sur la détermination du siège de ladite Communauté d'Agglomération, en l'occurrence :

10/12, rue du Général de Gaulle
à 57500 SAINT-AVOLD

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme



Saint-Avold le 6 octobre 2016

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphaël WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (10)**

M. STEINER à M. TLEMSANI
 Mme PISTER à Mme BOUR-MAS
 Mme Josyane BECKER à M. HAYDINGER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 Mme ELMERICH à M. BRETTNACHER
 M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 M. BREM à M. LANG
 Mme TIRONI-JOUBERT à Mme IMBAUT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

28. AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES DEPUIS LA RD603 - CONVENTION A INTERVENIR

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur

Les enseignes Aldi et Burger King vont s'installer prochainement en lieu et place du garage Schwaller.

Pour la déserte de ces enseignes, il y a lieu de prévoir l'aménagement d'une rampe d'accès depuis la Route Départementale n°603.

Cette route est propriété du département.

Les travaux à réaliser sont :

- Réalisation d'une bretelle de sortie de la RD603 avec des dispositifs de retenue.
- Mise en œuvre des signalisations horizontales et verticales réglementaires.

Pour réaliser cet ouvrage, une convention entre le Conseil Départemental de la Moselle, la SàRL Euronégoce (maitre d'ouvrage) et la Ville est nécessaire. Elle prévoit les détails de cette réalisation, la gestion ultérieure et l'entretien. Il est précisé que le financement de cette opération est à la charge de la Sàrl Euronégoce.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ;
- de dire que la maîtrise d'ouvrage et les travaux sont à la charge de la Sàrl Euronégoce ;
- de dire que la ville assurera l'entretien et la gestion ultérieure ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents ;
- d'autoriser la rétrocession de l'ouvrage à l'euro symbolique pour ce qui concerne les terrains devant être incorporés au Domaine Public Départemental ;

- d'autoriser la rétrocession de l'ouvrage à l'euro symbolique en ce qui concerne la voirie qui desservira ces commerces de la sortie du domaine départemental jusqu'au parking.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 octobre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS*Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.*

M. André WOJCIECHOWSKI	M. René STEINER ABSENT	M. Yahia TLEMSANI
M. Michel KIEFFER	Mme Gabrielle PISTER ABSENTE	M. Christian THIERCY
Mme Mireille STELMASZYK	Mme Nadine AUDIS	M. Gilbert VUKOJEVIC
Mme Véronique BOUR-MAS	M. Gérard BRETTNACHER	M. Lothaire GAUDIG
Mme Josyane BECKER ABSENTE	M. Antoine PELLEGRINI	M. Sylvain BECKER
Mme Anne LAUER	Mme Sylvie BOISSENOT	Mme Michèle JOHO ABSENTE
M. Pascal HELFENSTEIN	Mme Estelle ELMERICH ABSENTE	Mme Nathalie PILI
Mme Marilyn SALAMONOWSKI	M. Raphaël WITTMER ABSENT	M. Frédéric SLIWINSKI
Mme Sophie HALBWACHS	M. Serge HAYDINGER	M. Jean-Claude BREM ABSENT
Mme Monique IMBAUT	Mme Michèle TIRONI JOUBERT ABSENTE	M. Dominique LANG
M. Patrick MALICK	Mme Nathalie PIGEOT ABSENTE	Mme Virginie ODDO ABSENTE

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h00

